

**STATISTIQUE**

**DES**

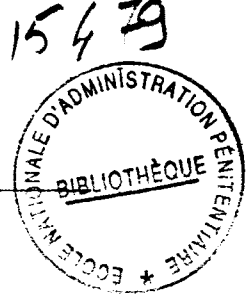
**PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.**

**1867.**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---



STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1867.

---

PARIS,  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,  
Rue Jean-Jacques Rousseau, 41.

—  
1869



# STATISTIQUE

## DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1867.

(16<sup>e</sup> année.)

### INTRODUCTION.

L'année 1867 a été marquée par une notable augmentation dans la population des prisons et établissements pénitentiaires.

Au 31 décembre 1866, les divers lieux de détention placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur renfermaient. 48,519 indiv. (1).

Il en est entré pendant l'année..... 309,923

Ensemble..... 358,442

Et sorti..... 307,976

Il en restait, au 31 décembre 1867..... 50,466

Le nombre des journées de détention, qui avait été, en 1866, de 17,096,064, s'est élevé à 17,753,875, et la population moyenne a monté de 46,838 à 48,621.

Cet accroissement de 1,947 dans l'effectif au 31 décembre, de

(1) Le chiffre accusé par la Statistique de 1866 était de 48,529; la différence de 10 provient de la rectification d'une erreur, par suite de laquelle les jeunes détenus placés à Rouen figuraient, à la fois, dans la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et dans celle des établissements d'éducation correctionnelle.

657,811 dans le nombre des journées et de 1,803 dans la population moyenne, correspond à une période de crise alimentaire, et ne présente, dès lors, rien qui doive surprendre ni alarmer. Il suffit, en effet, de se reporter à l'année 1863, pour trouver des chiffres encore plus élevés.

La Statistique de 1867 comprend 61 tableaux où sont consignés les renseignements numériques qui font connaître, pour chaque catégorie d'établissements, les mouvements, la répartition et la composition de la population, ainsi que les faits relatifs à la discipline, à l'instruction, à l'état sanitaire, au travail, etc.

Les indications résultant de ces tableaux sont analysées et appréciées dans les développements ci-après, divisés, comme les années précédentes, en cinq parties :

Transfèrements ;

Maisons centrales et pénitenciers agricoles ;

Etablissements d'éducation correctionnelle ;

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts et chambres de sûreté ;

Dépenses.

---

# PREMIÈRE PARTIE.

## TRANSFÈREMENTS.

**TABLEAUX I et I bis. — Répartition, par catégorie, des individus transférés.**

Le nombre des individus transférés en 1867, par les voitures cellulaires, s'est élevé à 19,628, et se répartit ainsi qu'il suit :

	Hommes	Femmes.	TOTAL.
Repris de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement.....	62	»	62
Condamnés aux travaux forcés, transférés au bagne.....	1,099	»	1,099
Transférés dans les maisons centrales.	Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans la maison.....		2
	Sexagénaires extraits du bagne.....		24
	Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement.....		6,512
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale .....	4	4	8
<i>A reporter.....</i>	7,703	1,315	9,018

	Hommes	Femmes.	TOTAL.
<i>Report.....</i>	7,703	1,315	9,018
Condamnés à un an et au-dessous, centralisés au chef-lieu..	4,322	841	5,163
— — venant d'appel, reconduits			
dans les départements d'origine.....	728	58	786
d'une prison départementale dans une autre,			
pour y subir leur peine.....	148	24	172
d'une prison départementale dans une autre,			
pour les rapprocher de leur destination dé-			
finitive.....	53	7	60
d'une prison départementale dans un établis-			
sement hospitalier.....	1	»	1
Individus transférés { d'une maison centrale dans une autre.....	888	1	889
— — dans un établissement			
hospitalier.....	»	»	»
— — dans une prison départe-			
mentale pour y su-			
bir leur peine.....	15	4	19
— — pour les rapprocher de			
leur destination défi-			
nitive.....	8	2	10
Etrangers expulsés, transférés aux frontières.....	1,666	216	1,882
Libérés, transférés dans les dépôts de mendicité.....	1,023	149	1,172
— dans leurs foyers.....	23	6	29
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements			
d'origine.....	32	4	36
d'une prison départementale dans une autre..	196	30	226
— — dans un établis-			
sement d'éducation correctionnelle.....	1	2	3
Jeunes détenus transférés { d'un établissement d'éducation correctionnelle			
dans un autre.....	49	»	49
d'un établissement d'éducation correctionnelle			
dans une maison centrale.....	11	1	12
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port			
d'embarquement.....	»	20	20
Condamnées à plus d'un an, nourrices ou enceintes, centra-			
lisées au chef-lieu.....	»	48	48
Accusés, condamnés allant en appel, extradés, transférés			
aux frais des ministères de la Justice et de la Marine..	31	»	31
Évadés.....	2	»	2
TOTAL.....	16,930	2,728	19,628

En 1866, il n'avait été transporté que 18,621 individus (16,141 hom-



mes et 2,480 femmes), soit 1,007 (759 hommes et 248 femmes) de moins qu'en 1867.

La comparaison entre les chiffres afférents, pour les deux années, aux six catégories qui fournissent les contingents les plus importants, fait ressortir les résultats ci-après :

	1866.	1867.
Condamnés des deux sexes aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion, ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférés, du lieu de leur condamnation, aux maisons centrales.....	7,230 soit 38.83 p. 0/0	7,823 soit 39.86 p. 0/0
Condamnés des deux sexes à un an et au dessous, centralisés dans l'une des prisons du département.	4,327 — 23.24	5,163 — 26.30
Condamnés des deux sexes transférés d'une maison centrale dans une autre.....	1,714 — 9.20	889 — 4.53
Libérés étrangers des deux sexes expulsés, conduits aux frontières.	1,517 — 8.15	1,882 — 9.59
Libérés transférés dans les dépôts de mendicité.....	1,135 — 6.09	1,172 — 5.97
Hommes condamnés aux travaux forcés, transférés à Toulon.....	995 — 5.34	1,099 — 5.60
Ensemble.....	<u>16,918 — 90.85</u>	<u>18,028 — 91.85</u>
27 autres catégories.....	1,703 — 9.15	1,600 — 8.15
TOTAL ÉGAL.....	<u><u>18,621 — 100.00</u></u>	<u><u>19,628 — 100.00</u></u>

Le relevé ci-dessus constate des augmentations dans le nombre des condamnés transférés du lieu de leur condamnation aux maisons centrales ou au bagne, des condamnés à un an et au-dessous centralisés au chef-lieu, et des libérés expulsés comme étrangers, ou transférés dans les dépôts de mendicité.

Le nombre des détenus transférés d'une maison centrale dans une autre présente, au contraire, une diminution notable (889 en 1867, au lieu de 1,714 en 1866). Cette différence résulte de ce que le service des transfèrements avait eu à pourvoir, pendant l'année 1866, à des besoins exceptionnels : l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, la concen-

tration des vieillards à Belle-Ile, la formation du pénitencier agricole de Castelluccio et l'accroissement de celui de Casabianda.

Les voitures cellulaires ont transporté, dans les maisons centrales, comme l'indiquent les chiffres qui précèdent, 7,823 individus venant du lieu de leur condamnation; le total des entrées de cette catégorie étant de 8,061, il a été transféré par d'autres moyens 238 individus, soit 2.95 p. 0/0.

En 1866, la proportion était de 1.38 p. 0/0.

On a expliqué, dans l'Introduction de la Statistique de 1866, que les seuls condamnés dont le transfèrement ne soit pas confié au service cellulaire, sont ceux des villes où existent à la fois une maison centrale et un tribunal ou une cour impériale.

---

**TABLEAU II. — Répartition des libérés étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières.**

L'administration des prisons et établissements pénitentiaires prête un concours de plus en plus actif au service de la sûreté publique, pour l'expulsion des libérés étrangers. Ce concours a été particulièrement utile en 1867, pour débarrasser la France, après leur libération, des malfaiteurs de toutes les nations, attirés à Paris par l'Exposition universelle, et condamnés à des peines de courte durée.

Les voitures cellulaires ont transporté aux frontières 1,882 individus de cette catégorie (1,666 hommes et 216 femmes) en 1867, contre 1,517 (1,333 hommes, 184 femmes) en 1866.

Les pays qui comptent le plus grand nombre d'expulsés sont :

La Belgique	600	hom.,	101	fem.	au lieu de	393	hom.,	77	fem.,	en 1866.
L'Italie.....	507	—	8	—	—	416	—	14	—	—
La Suisse...	120	—	16	—	—	106	—	17	—	—
La Prusse...	106	—	26	—	—	105	—	23	—	—
La Bavière..	77	—	24	—	—	81	—	20	—	—

---

**TABLEAU III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.**

Il a été conduit à Marseille, à destination des pénitenciers agricoles de la Corse, 751 détenus extraits des maisons centrales. Toutes ont fourni leur contingent, à l'exception de celle de Belle-Ile, dont la population se compose exclusivement de sexagénaires.

L'effectif de ces maisons étant, au 31 décembre, de..... 12,561 hommes,  
 le transfèrement en Corse de ces..... 751 —  
 a produit, par rapport au total, qui, sans cette circonstance, aurait —  
 été de..... 13,312 —  
 une diminution de 5.64 p. 0/0.

En 1866, la proportion était de 6 p. 0/0.

La différence provient de ce que le nombre des condamnés envoyés dans les pénitenciers a été moindre (751 au lieu de 797 pour les maisons autres que celle d'Embrun), tandis que la population générale a monté de 13,292 à 13,312.

La proportion par maison centrale présente les résultats ci-après :

	Population au 31 décembre 1867.	Nombre d'individus transférés en Corse.	TOTAL.	Rapport pour 100 du nombre des transférés à la population totale.
Albertville. ....	325	20	345	5.797
Aniane.....	666	42	708	5.932
Beaulieu.....	708	42	750	5.600
Clairvaux.....	1,277	57	1,334	4.273
Ensisheim.....	924	55	979	5.613
Eysses.....	776	36	812	4.433
Fontevrault.....	1,322	72	1,394	5.165
Gaillon.....	870	62	932	6.652
Limoges.....	594	49	643	7.620
Loos.....	1,203	123	1,326	9.276
Melun.....	1,049	38	1,087	3.495
Nîmes.....	1,249	60	1,309	4.584
Poissy.....	966	52	1,018	5.108
Riom.....	632	43	675	6.370

Il ressort de ce tableau que, dans six maisons (Albertville, Aniane, Beaulieu, Ensisheim, Fontevrault et Poissy), le contingent s'éloigne peu de la moyenne générale; dans quatre (Clairvaux, Eysses, Melun et

Nîmes), il lui est inférieur de 1.016 à 2.155 p. 0/0, et dans quatre (Gaillon, Limoges, Loos et Riom), il la dépasse de 0.730 à 3.634 p. 0/0. Mais en se reportant aux chiffres de 1866, on reconnaît que les différences en plus ou en moins signalées pour 1867 compensent à peu près celles qui existaient en sens inverse l'année précédente. Les intérêts des entrepreneurs et des fabricants ont donc été ménagés autant que possible.

Sur les 751 individus extraits des maisons centrales, le pénitencier de Casabianda en a reçu . . . . . 400  
Celui de Castelluccio . . . . . 201  
Celui de Chiavari . . . . . 150

Ces condamnés ont tous été embarqués à Marseille sur un navire de la marine impériale, qui les a transportés, soit à Bastia, à destination de Casabianda, soit à Ajaccio, pour Castelluccio et Chiavari.

Le transfèrement des 19,628 prisonniers de toute catégorie a été effectué par 20 voitures, en 188 voyages, ayant employé ensemble 4,550 journées, et parcouru 1,019,741 kilomètres, dont 932,355 sur les chemins de fer et 87,386 sur les routes de terre.

La moyenne du nombre des individus transférés est donc de 104 pour chaque voyage, ayant duré 24 journées et comprenant un parcours de 5,424 kilom. 154.

En 1866, les moyennes, par voyage, étaient, pour le nombre des détenus transportés, de 99, pour la durée de 26 jours et pour le parcours de 5,755 kilom. 283.

Il y a donc eu, en 1867, pour chaque voyage, une augmentation de 6 prisonniers, et une diminution de 2 jours dans la durée et de 331 kilom. 129 dans le parcours.

Ce résultat satisfaisant, par rapport à l'année 1866, provient, dans une certaine mesure, de ce que cette dernière avait été grevée des nombreux voyages faits à vide et en partie sur les routes de terre, pour l'évacuation de la maison centrale d'Embrun et pour la centralisation des vieillards à Belle-Ile. Il est dû aussi au développement des voies ferrées, et aux soins incessants que l'Administration apporte à la direction de ce service, qui exige une surveillance quotidienne et des plus attentives.

---

## DEUXIÈME PARTIE.

---

### MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

---

L'institution des quartiers spéciaux de préservation et d'amendement créés en 1865 et 1866, dans les maisons centrales de Melun et de Clairvaux, pour les hommes, de Clermont, pour les femmes, a fonctionné régulièrement en 1867. D'autres quartiers semblables ont été organisés depuis.

A raison du laps de temps peu étendu qu'embrasse cet essai, et du nombre encore restreint d'établissements auxquels il s'applique, il y a lieu d'ajourner la constatation et l'appréciation des faits qui s'y rapportent.

Les nombres afférents aux quartiers de préservation et d'amendement sont compris, sans distinction, dans ceux dont il va être question.

---

**TABLEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés pendant l'année. Population au 31 décembre 1867.**

Il est entré, en 1867, dans les établissements affectés aux hommes et dont la population, au 31 décembre 1866, était de.... 14,795  
7,804 individus, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation.....	6,734	}	7,804
— d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles..	846		
— du bagne ou des colonies pénales.....	53		
Réintégrés après extraction de l'établissement.....	91		
— après évasion.....	80		
Ensemble.....			<u>22,599</u>

Il en est sorti 7,613, savoir :

Mis en liberté par expiration de la peine.....	5,322	}	7,613
— par grâce.....	424		
Transférés au bagne, à destination des colonies pénales....	39		
— dans d'autres maisons centrales ou dans les pénitenciers agricoles de la Corse.....	1,053		
Transférés dans les prisons de département.....	141		
— dans les établissements hospitaliers.....	48		
Evadés.....	81		
Décédés.....	505		
Reste, au 31 décembre 1867.....			<u>14,986</u>

Le nombre des journées de détention a été de 5,473,537, ce qui représente une population moyenne de 14,996.

En 1866, la population, au dernier jour de l'année, était de 14,795, le nombre des journées de détention de 5,399,897 et la population moyenne de 14,794.

La population au 31 décembre a donc augmenté de.... 191  
 Le nombre des journées de..... 73,640  
 et la population moyenne de..... 202  
 L'année 1866 avait, au contraire, présenté une diminution sur les chiffres de 1865.

L'augmentation constatée résulte principalement de ce que le nombre des individus venant du lieu de leur condamnation a été plus élevé qu'en 1866, d'un chiffre de 583 (6,734 contre 6,151), atténué, d'un autre côté, par des différences en moins sur les entrées de détenus transférés d'une maison centrale dans une autre, extraits du bagne ou réintégrés après extraction ou évasion des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

La population moyenne, qui a été, comme on vient de l'indiquer, de 14,996, en 1867, se répartit ainsi qu'il suit :

Maisons centrales du continent.....		12,822
Belle-Ile.....		489
Pénitencier agricole de Casabianda..	689	} 1,685
— de Castelluccio.....	248	
— de Chiavari.....	748	

En 1866, sur la moyenne de 14,794 détenus, on en comptait :

Dans les maisons centrales du continent.....		13,143
A Belle-Ile.....		320
Dans le pénitencier de Casabianda.....	499	} 1,331
— de Castelluccio.....	26	
— de Chiavari.....	806	

On voit que l'effectif des maisons centrales du continent a diminué de 321, tandis que celui de Belle-Ile et des pénitenciers de la Corse a augmenté de 523 ; c'est la conséquence des mesures adoptées en 1866, pour l'envoi des vieillards à Belle-Ile, la réunion à Castelluccio des condamnés de 21 ans et au-dessous, appartenant aux professions agricoles, et le développement des travaux entrepris à Casabianda.

A l'approche de la saison des fièvres, ceux des détenus de cet

établissement qui ne pouvaient trouver place au refuge forestier de Marmano et que l'on avait jugé prudent de ne pas maintenir au siège du pénitencier, ont été évacués sur Chiavari. Ces individus, au nombre de 151, ont été embarqués à Casabianda et transportés à leur destination par un navire de la marine impériale; le transfèrement a été opéré dans les conditions les plus satisfaisantes sous le rapport de la sécurité, de l'économie et de la rapidité.

Par suite de la suppression de la maison centrale d'Embrun, on a pu, malgré la diminution du nombre total des condamnés détenus sur le continent, conserver dans chaque maison un effectif en rapport avec l'étendue des locaux, le cadre du personnel d'administration et de garde, et les frais généraux qu'entraîne l'exécution des services économiques.

Les établissements affectés aux femmes, dont la population, au 31 décembre 1866, était de..... 3,258 ont reçu, en 1867, 1,337 condamnées, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation.....	1,327	}	1,337
Réintégrées après extraction.....	9		
— après évasion.....	1		
Ensemble.....			<hr/> 4,595

Le nombre des sorties a été de 1,217, savoir :

Mises en liberté par expiration de la peine.....	978	}	1,217
— par grâce.....	51		
Transférées au port d'embarquement à destination des colonies pénales.....	21		
Transférées d'une maison centrale dans une autre.....	"		
— dans les prisons départementales.....	14		
— dans les établissements hospitaliers.....	15		
Évadée.....	1		
Décédées.....	137		
Reste au 31 décembre 1867.....			<hr/> 3,378

Le nombre des journées de détention a été de 1,199,896, et la population moyenne, de 3,287.



En 1866, la population, au 31 décembre, était de 3,258, le nombre des journées de 1,220,933 et la population moyenne de 3,345.

Il y a donc eu, pour les établissements affectés aux femmes, une diminution de 21,037 journées, soit, en moyenne, 58 détenues, et une augmentation de 120 dans l'effectif au dernier jour de l'année.

Si l'on réunit les chiffres relatifs aux deux sexes, on constate les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1866.....	14,795	3,258	18,053
Entrées pendant l'année 1867.....	7,804	1,337	9,141
Ensemble.....	22,599	4,595	27,194
Sorties.....	7,613	1,217	8,830
Reste au 31 décembre 1867.....	14,986	3,378	18,364
Nombre des journées de détention.....	5,473,537	1,199,896	6,673,433
Population moyenne.....	14,996	3,287	18,283

Ces chiffres présentent au total, par rapport à ceux de l'année 1866, des augmentations qui s'élèvent :

Pour la population au 31 décembre, à.....	311
Pour le nombre des journées, à.....	52,603
Pour la population moyenne, à.....	144

**TABEAU II. — Répartition de la population suivant les juridictions et la pénalité.**

Les 18,364 individus des deux sexes détenus, au 31 décembre 1867, dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, avaient été condamnés :

8,790 (6,713 hommes, 2,077 femmes) par les cours d'assises,  
 8,952 (7,652 — 1,300 — ) par les tribunaux correctionnels,  
 622 ( 621 — 1 — ) par les tribunaux militaires.

D'après la nature de la peine qu'ils subissaient, les hommes étaient répartis ainsi qu'il suit :

Travaux forcés.....	148	<sup>(1)</sup> soit	0.988 p. 0/0
Détention.....	112	—	0.747
Reclusion.....	3,792	—	25.303
Emprisonnement....	10,930	—	72.935
Fers.....	4	—	0.027

La population des femmes se décomposait en :

Travaux forcés.....	1,300,	soit	38.484 p. 0/0
Reclusion.....	292	—	8.644
Emprisonnement.....	1,786	—	52.872

Ces proportions ne diffèrent pas sensiblement de celles qui avaient été relevées en 1866.

Il y a lieu de remarquer cependant qu'il existe, pour les deux sexes,

(1) Dont 121 sexagénaires à Belle-Île.

une diminution en ce qui concerne les peines afflictives et infamantes, et une augmentation quant aux peines correctionnelles.

En effet, dans les établissements affectés aux hommes, si on laisse de côté les condamnés aux travaux forcés, à la détention ou aux fers, qui n'y sont placés que transitoirement et dont le chiffre, d'ailleurs, n'atteint pas 2 p. 0/0, on reconnaît que le nombre des condamnés à la reclusion est moins élevé de 0.821 p. 0/0 (23.303 au lieu de 26.124) et celui des condamnés à l'emprisonnement plus fort de 1.053 p. 0/0 (72.933 au lieu de 71.882). Dans les établissements affectés aux femmes, il y a une réduction de 0.958 p. 0/0 (38.484 au lieu de 39.442) pour les condamnées aux travaux forcés, et de 0.871 p. 0/0 (8.644 au lieu de 9.515) pour les condamnées à la reclusion, et un accroissement de 1.829 p. 0/0 (52.872 au lieu de 51.043) pour les condamnées à l'emprisonnement. Ces résultats concordent avec les renseignements fournis par les comptes de la justice criminelle.

Sous le rapport de la durée des peines, l'effectif des établissements affectés soit aux hommes, soit aux femmes, présentait la situation suivante :

	NOMBRE.		RAPPORT pour 100 détenus du même sexe.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Travaux forcés.	de 5 à 10 ans.....	24	544	0.160	16.104
	de plus de 10 à 20 ans....	81	546	0.540	16.163
	A perpétuité.....	43	210	0.288	6.217
Détention.....	de 5 à 20 ans (art. 20 du Code pénal).....	112	»	0.747	»
	Reclusion.....				
Reclusion.....	de 5 à 7 ans.....	2,221	174	11.820	5.151
	plus de 7 ans.....	1,571	118	19.483	3.493
Emprisonnement.	De plus de 1 à 2 ans.....	3,751	745	25.051	22.055
	— 2 à 3 —.....	2,245	373	14.980	11.042
	— 3 à 4 —.....	1,493	172	9.362	5.092
	— 4 à 5 —.....	1,642	213	10.957	6.305
	Plus de 5 ans.....	1,886	283	12.585	8.378
Fers.....	4	»	0.627	»	
	14,986	3,378	100.	100.	

L'atténuation signalée plus haut dans la gravité des peines s'est aussi produite dans leur durée. Le nombre des individus condamnés à 3 ans au plus, qui était, au 31 décembre 1867, de 40.031 p. 0/0 pour les hommes et de 33.097 p. 0/0, pour les femmes, ne s'élevait, à la fin de 1866, qu'à 37.039 et 30.602. C'est une augmentation, pour l'un comme pour l'autre sexe, d'environ 3 p. 0/0 dans le chiffre des détenus sur lesquels l'Administration ne peut exercer une action réformatrice, qui exige un certain temps pour être réellement efficace.

---

**TABEAU III. — Répartition de la population suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.**

On a exposé, dans l'Introduction à la Statistique de 1866, les considérations qui, au point de vue du traitement pénitentiaire auquel peuvent être soumis les détenus et des résultats qu'il est permis d'en attendre, donnent de l'intérêt à une classification des crimes et des délits, suivant le degré de perversité qu'ils impliquent chez leurs auteurs et le trouble plus ou moins grave dont le retour de ceux-ci à la vie libre peut être la cause pour la société.

Les infractions mentionnées par le Tableau III ont été, dans cet ordre d'idées, rangées en cinq catégories, savoir :

**1° Perversité extrême.** — Assassinat, association de malfaiteurs, contrefaçon de billets de banque, empoisonnement, excitation à la débauche, fausse monnaie, faux témoignage, incendie, parricide et coups aux ascendants, recel, séquestration de personnes, vols qualifiés.

**2° Perversité moindre.** — Abandon ou exposition d'enfants (par des hommes), abus de confiance, attentats aux mœurs, à la pudeur (par des femmes), avortement (complicité), banqueroute simple, banqueroute frauduleuse, détournement de deniers publics, destruction de titres, etc., enlèvement de mineurs (par des femmes, — complicité), escroquerie, extorsion de signature, faux en écriture publique ou privée, infanticide (par des hommes), menaces de mort, port illégal de la Légion

d'honneur, suppression et supposition d'enfants (par des hommes), usure, usurpation de titres, de fonctions, etc., vente et achat d'effets militaires, vol simple, viol, (complicité par des femmes).

**3° Inertie coupable. — Mauvais antécédents.** — Évasion de détenus faux dans les passe-ports, les certificats, etc., mendicité, rupture de ban, vagabondage.

**4° Passions.** — Abandon, exposition d'enfants (par des femmes), adultère, attentats aux mœurs, à la pudeur (par des hommes), avortement (par des femmes), bigamie, castration, coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail, dénonciation calomnieuse, enlèvement de mineurs (par des hommes), homicide, meurtre, coups et blessures ayant occasionné la mort, infanticide (par des femmes), outrage à des fonctionnaires, rébellion, refus d'obéissance militaire, suppression et supposition d'enfants (par des femmes), viol (par des hommes).

**5° Causes diverses.** — Arrestation illégale, bris de scellés, contravention aux lois fiscales, crimes et délits de chasse, désertion, détention d'armes, dévastation de plans et récoltes, exercice illégal de la médecine, fabrication et vente de poudre, faux en matière de remplacement.

Au 31 décembre 1867, la population se répartit ainsi qu'il suit entre ces cinq catégories :

CATÉGORIES de crimes et délits.	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Dé- tention.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	TOTAL.
1° Perversité ex- trême.....	71	4	2,020	1,063	1	3,159	344	166	242	752
2° Perversité moindre...	20	»	368	6,272	»	6,660	33	27	1,202	1,262
3° Inertie cou- pable. — Mauvais antécédents	»	»	3	1,382	»	1,385	»	»	151	151
4° Passions ...	57	2	1,362	2,148	3	3,572	923	99	191	1,213
5° Causes di- verses.....	»	106	39	65	»	210	»	»	»	»
TOTAUX ....	148	112	3,792	10,930	4	14,986	1,300	292	1,786	3,378

Par rapport au nombre des détenus, ces chiffres présentent les proportions ci-après, pour 100 individus :

CATEGORIES de crimes et délits.	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Dé- tention.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re- clusion.	Em- prison- nement.	TOTAL.
1 <sup>re</sup> catégorie...	0.474	0.027	13.479	7.093	0.007	21.080	10.183	4.915	7.164	22.262
2 <sup>e</sup> — ...	0.134	»	2.456	41.852	»	44.442	0.977	0.799	35.583	37.359
3 <sup>e</sup> — ...	»	»	0.020	9.222	»	9.242	»	»	4.470	4.470
4 <sup>e</sup> — ...	0.380	0.013	9.088	14.334	0.020	23.835	27.324	2.930	5.655	35.909
5 <sup>e</sup> — ...	»	0.707	0.260	0.434	»	1.401	»	»	»	»
<b>TOTAUX ...</b>	<b>1.988</b>	<b>0.747</b>	<b>25.303</b>	<b>72.935</b>	<b>0.027</b>	<b>100 »</b>	<b>38.484</b>	<b>8.644</b>	<b>52.872</b>	<b>100 »</b>

A raison de la durée des peines, on comprend que les variations dans les éléments qui constituent la population des maisons centrales doivent être peu considérables d'une année à l'autre.

La comparaison entre les chiffres de 1867 et ceux de 1866 fait cependant ressortir, en ce qui concerne les hommes, des modifications qu'il importe de noter.

Les deux premières catégories se composent des individus pour lesquels, à raison de la nature des actes ayant motivé leur condamnation, la probabilité de la récidive est la plus grande, et dont le retour à la vie libre présente, par conséquent, le plus de dangers.

Le nombre des condamnés appartenant à ces deux catégories est, au 31 décembre 1867, de 65.522 p. 0/0 (21.080 pour la première, 44.442 pour la seconde), tandis qu'il ne s'élevait, au 31 décembre 1866, qu'à 63.442 p. 0/0 (20.556 pour l'une et 42.886 pour l'autre), soit, en une seule année, une augmentation totale de 2.080 p. 0/0. Ce sont surtout les crimes et délits contre les propriétés qui contribuent à ce résultat. On compte, en effet, 1,229 vols simples ou qualifiés en 1867, au lieu de 1,162 en 1866.

Et ce qui doit appeler particulièrement l'attention, c'est que l'accroissement constaté porte sur les condamnés à l'emprisonnement, dont le nombre, pour les deux catégories réunies, est de 48.945 p. 0/0, au lieu de 46.806, soit 2.139 p. 0/0 en plus; les chiffres afférents aux condamnés à la reclusion ne présentent pas de modification importante, et

ceux qui se rapportent aux condamnés aux travaux forcés, à la détention et aux fers, offrent, au contraire, une réduction.

Or, on a vu que la durée des condamnations à l'emprisonnement avait diminué dans une notable proportion, et que le nombre des détenus ayant à subir une peine de 3 ans au plus était de 40.033 p. 0/0. Il arrive ainsi que les condamnés, qu'il serait utile de retenir le plus longtemps possible séparés de la société, sont précisément ceux dont le séjour dans les maisons centrales est le plus court; d'où il suit qu'on ne saurait imputer au régime pénitentiaire les récidives de ces individus.

La répartition des femmes suivant les crimes et délits qui ont motivé leur condamnation est à peu près la même qu'en 1866.

---

**TABLEAU IV. — Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.**

Les renseignements contenus dans ce tableau permettent de constater que chaque établissement reçoit habituellement les condamnés des mêmes départements, bien qu'il n'existe pas de circonscriptions pénitentiaires légalement déterminées. Il en ressort aussi que les circonscriptions établies par la pratique de l'Administration sont constituées de manière à satisfaire l'intérêt du service des transfèrements et celui des familles des condamnés.

Les départements qui entrent pour les chiffres les plus élevés dans la population au 31 décembre 1867, sont :

POUR LES HOMMES.

La Seine.....	2,054
La Seine-Inférieure.....	520

Le Nord.....	477
Les Bouches-du-Rhône.....	463
Le Rhône.....	353
La Gironde.....	347
La Manche.....	343
Le Haut-Rhin.....	325
Ille-et-Vilaine.....	321
Le Calvados.....	312

POUR LES FEMMES.

La Seine.....	377
Ille-et-Vilaine.....	135
Le Calvados.....	109
La Meurthe.....	105
La Seine-Inférieure.....	102
Le Nord.....	91
La Manche.....	77
Les Côtes-du-Nord.....	75
Le Haut-Rhin.....	74
La Gironde et l'Oise, chacun.....	72

Ceux qui sont représentés par les nombres les plus faibles, sont :

POUR LES HOMMES.

L'Indre.....	22
L'Ariège.....	24
Les Basses-Alpes.....	26
La Creuse.....	29
Les Hautes-Alpes.....	36
La Lozère.....	38
Les Hautes-Pyrénées.....	46
La Corrèze.....	48
Les Landes.....	50
Les Deux-Sèvres.....	51

POUR LES FEMMES.

La Savoie et la Haute-Savoie, chacun....	2
La Vienne.....	5
Les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, chacun	6



La Lozère et le Var, chacun.....	7
Le Cher.....	8
L'Ariège, la Creuse et l'Indre, chacun...	9

La nomenclature des départements qui précèdent est à peu près la même que celle qui avait été établie en 1866, et l'ordre suivant lequel ils sont classés a peu varié.

Ces indications concordent avec celles qui ressortent des Comptes de la justice criminelle.

Outre les individus condamnés en France par les cours d'assises, par les tribunaux correctionnels et, sur appel, par les cours impériales, ainsi que par les conseils de guerre, et dont le nombre est indiqué pour chacun des départements où la condamnation définitive a été prononcée, les maisons centrales renfermaient, au 31 décembre 1867, 332 hommes et 5 femmes condamnés par des corps judiciaires français hors du territoire métropolitain, savoir :

Algérie.....	84 hommes.	5 femmes.
Autres colonies françaises...	24 —	» —
Armée du Mexique.....	159 —	» —
Armée d'Orient.....	26 —	» —
Armée d'Italie.....	35 —	» —
Armée de Chine.....	4 —	» —

En 1866, cette partie de l'effectif comprenait 366 hommes et 2 femmes, soit 34 hommes en moins et 3 femmes en plus. Les modifications les plus importantes s'appliquent à l'Algérie (13 hommes en moins), à l'armée du Mexique (12 en moins) et à l'armée d'Italie (10 en moins).

---

**TABLEAU V. — Etrangers détenus.**

Le nombre de ces condamnés a augmenté en 1867. De 879 (796 hommes, 83 femmes) il s'est élevé, au 31 décembre 1867, à 935 (849 hommes, 86 femmes), soit en plus 56 (53 hommes, 3 femmes).

Les contrées qui fournissent les chiffres les plus élevés sont :

POUR LES HOMMES.

L'Italie.....	247
La Belgique.....	197
La Prusse.....	85
La Suisse.....	57
L'Angleterre.....	55

POUR LES FEMMES.

La Belgique.....	17
L'Angleterre.....	14
La Bavière.....	12

L'augmentation, en ce qui concerne les hommes, s'applique principalement à l'Italie (247 au lieu de 224) à la Prusse (85 au lieu de 71) et à la Suisse (57 au lieu de 41). Pour les femmes, il n'existe pas, relativement à la situation constatée au 31 décembre 1866, de différences notables dans les nombres afférents à chaque nationalité.

---

**TABLEAU VI. — Répartition de la population suivant l'âge et la durée de la captivité.**

La décomposition de l'effectif sous le rapport de l'âge présente les chiffres ci-après :

AGES.	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Dé-tention.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	TOTAL.
De 16 à 20 ans.	»	2	163	867	»	1,032	82	11	116	209
21 à 30 —	9	73	1,401	3,726	1	5,210	320	60	457	1,037
31 à 40 —	3	33	952	2,768	1	3,757	379	77	490	946
41 à 50 —	4	3	528	1,816	2	2,353	218	69	448	735
51 à 60 —	2	1	341	1,183	»	1,527	83	40	210	333
61 ans et plus.	130	»	407	570	»	1,107	18	35	65	118
	148	112	3,792	10,930	4	14,986	1,300	292	1,786	3,378

Soit pour 100 individus :

AGES.	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Dé-tention.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Re-clusion.	Em-prison-nement.	TOTAL.
De 16 à 20 ans.	»	0.013	1.088	5.735	»	6.886	2.427	0.326	3.434	6.187
21 à 30 —	0.060	0.487	9.349	24.863	0.007	34.766	15.394	1.776	13.529	30.699
31 à 40 —	0.020	0.220	6.352	18.471	0.007	25.070	11.220	2.279	14.506	28.005
41 à 50 —	0.027	0.020	3.523	12.118	0.013	15.701	6.453	2.016	13.262	21.758
51 à 60 —	0.013	0.007	2.275	7.895	»	10.190	2.477	1.184	6.217	9.858
61 ans et plus.	0.868	»	2.716	3.803	»	7.387	0.333	1.036	1.924	3.493
	0.988	0.747	25.303	72.935	0.027	100	38.484	8.644	52.872	100

En 1866, les proportions étaient :

		Hommes.	Femmes.
De 16 à 20 ans. . . . .	p. 0/0...	7.949	5.863
21 à 30 — — —	—	35.972	30.817
31 à 40 — — —	—	22.967	28.760
41 à 50 — — —	—	16.282	21.608
51 à 60 — — —	—	8.963	9.576
61 ans et plus — — —	—	7.847	3.376

Il y a eu ainsi une augmentation de 2.103 p. 0/0, pour les hommes de 31 à 40 ans, de 1.207 pour ceux de 51 à 60, et une diminution de 1.063 pour ceux de 16 à 20 ans et de 1.206 pour ceux de 21 à 30. Les autres groupes n'offrent pas de différences notables.

L'Introduction à la Statistique de 1866 a fait connaître les considérations qui ont motivé la création, à Castelluccio, d'un pénitencier agricole spécialement affecté aux jeunes adultes, c'est-à-dire aux individus jugés par application du droit commun, comme ayant atteint la majorité pénale de 16 ans, mais qui n'avaient pas 21 ans au moment où ils ont commis le fait pour lequel ils ont été condamnés.

La population de Castelluccio, qui n'était, au 31 décembre 1866, que de 199, avait été portée, au 31 décembre 1867, à 377, soit 178 en plus ; l'établissement peut contenir 400 détenus. Des 377 détenus de Castelluccio, 185 avaient, au 31 décembre, de 16 à 20 ans et 192 de 21 à 30. La proportion des premiers est, par rapport à l'effectif du pénitencier, de 49.071 p. 0/0, tandis que le nombre des détenus de cet âge n'entre qu'à raison de 5.797 p. 0/0 dans la population des autres établissements affectés aux hommes.

La comparaison entre les éléments qui composent la population du pénitencier agricole des jeunes adultes et celle des autres pénitenciers agricoles et des maisons centrales, fait ressortir les résultats suivants :

**Nature et durée de la peine.**

Travaux forcés.....  
 Détention.....  
 Réclusion.....  
 Emprisonnement.....  
 Fers.....

Condamnés pour 3 ans au plus.....  
 — pour plus de 3 ans.....

**Crimes et délits qui ont motivé la condamnation.**

1<sup>re</sup> catégorie.....  
 2<sup>e</sup> —.....  
 3<sup>e</sup> —.....  
 4<sup>e</sup> —.....  
 5<sup>e</sup> —.....

**ÉTAT CIVIL.**

Célibataires.....

**Professions.**

Propriétaires, rentiers.....  
 Professions libérales.....  
 Employés des services publics ou des particuliers.....  
 Commerçants, négociants.....  
 Professions alimentaires.....  
 Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques...  
 Industries du bâtiment et du mobilier.....  
 Professions agricoles, journaliers, domestiques des villes et des campagnes...  
 Professions nomades.....  
 Militaires et marins.....  
 Vagabonds, mendiants.....

NOMBRE POUR CENT.			
Castelluccio.	Autres établissements affectés aux hommes.	Différence	
		en plus.	en moins.
»	1.013	»	1.013
0.265	0.760	»	0.495
26.525	25.272	1.253	»
73.210	72.928	0.282	»
»	0.027	»	0.027
36.074	40.133	»	4.059
63.926	59.867	4.059	»
38.196	20.638	17.558	»
39.788	44.561	»	4.773
0.531	9.467	»	8.936
20.955	23.910	»	2.955
0.530	1.424	»	0.894
100	63.488	36.512	»
»	4.143	»	1.143
0.265	3.005	»	2.740
1.061	2.964	»	1.903
1.591	2.409	»	0.818
3.714	4.757	»	1.043
16.711	17.729	»	1.018
22.016	10.850	11.166	»
49.337	44.746	4.591	»
0.265	3.621	»	3.356
2.918	4.470	»	1.552
2.122	4.306	»	2.184

**Antécédents judiciaires.**

Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive.....  
 Ayant été condamnés à un an au plus.....  
 — détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.

NOMBRE POUR CENT.			
Castelluccio.	Autres établissements.	Différence	
		en plus.	en moins.
11.15	38.93	»	26.78
37.93	33.75	4.18	»
9.55	4.02	5.53	»

On voit par ces renseignements que si, à raison de leur âge et de la durée des peines qu'ils ont à subir, les détenus placés à Castelluccio semblent offrir plus de prise à l'action réformatrice, ils présentent, sous d'autres rapports, la réunion de conditions moins favorables que la généralité des condamnés plus âgés.

Le Tableau VI contient des indications qui, précédemment, ne figuraient pas dans la Statistique générale et qu'il est nécessaire d'y consigner désormais, par suite de la réunion à ce travail des Tableaux de la Statistique médicale : il fait connaître la répartition de la population suivant la durée de la peine subie au 31 décembre 1867.

Il résulte de ces indications que, sur un effectif total de 14,986 hommes,

5,831, soit 38.909 p. 0/0	étaient dans la 1 <sup>re</sup> année de leur captivité.
3,570 — 23.826	— 2 <sup>e</sup> —
2,031 — 13.552	— 3 <sup>e</sup> —
1,363 — 9.095	— 4 <sup>e</sup> —
1,090 — 7.273	— 5 <sup>e</sup> —
1,101 — 7.345	étaient détenus depuis plus de 5 ans.

Et que des 3,378 femmes,

1,272, soit 37.655 p. 0/0	étaient dans la 1 <sup>re</sup> année de leur captivité.
668 — 19.775	— 2 <sup>e</sup> —
354 — 10.479	— 3 <sup>e</sup> —
248 — 7.341	— 4 <sup>e</sup> —
256 — 7.581	— 5 <sup>e</sup> —
580 — 17.169	avaient dépassé ce terme.

La différence que l'on remarque entre le chiffre proportionnel des femmes et celui des hommes ayant séjourné plus de 5 ans dans l'établissement, provient de ce que les maisons centrales renferment toutes les femmes condamnées aux travaux forcés, peine dont le minimum est de cinq ans, tandis qu'elles ne reçoivent des forçats qu'en très-petit nombre et à titre tout à fait exceptionnel et temporaire.

**TABLEAU VII. — Répartition de la population suivant l'état civil des condamnés.**

Les célibataires ou veufs sans enfants, sont toujours en majorité. On constate, en effet, que, sous le rapport de l'état civil, la population, au 31 décembre 1867, se répartit ainsi qu'il suit :

HOMMES.

Célibataires et veufs sans enfants.....	9,662, soit 64.474 p. 0/0
— ayant des enfants..	586 — 3.910 —
Mariés avec enfants.....	3,427 — 22.868 —
— sans enfants.....	1,311 — 8.743 —

FEMMES.

Célibataires et veuves sans enfants.....	1,332, soit 29.432 p. 0/0
— ayant des enfants	812 — 24.038
Mariées avec enfants.....	837 — 24.778
— sans enfants.....	397 — 11.752

En 1866, le nombre des hommes célibataires ou veufs sans enfants était de 62.494 p. 0/0 ; il y a donc eu, pour la catégorie la plus exposée à la récidive, une augmentation de 1.980 p. 0/0. Ce fait est d'autant plus regrettable que la proportion des détenus de 30 ans et au dessous a diminué de 2.269 p. 0/0, comme on l'a vu au Tableau VI.

Pour les femmes, la classe des célibataires ou veuves sans enfants,

présente, au contraire, une diminution de 2.465 p. 0/0. Mais celle des célibataires ou veuves avec enfants a augmenté de 2.491 p. 0/0.

**TABLEAU VIII. — Répartition de la population suivant la religion.**

On comptait, au 31 décembre 1867, sur un effectif de 18,364 (14,986 hommes, 3,378 femmes), 433 hommes et 66 femmes protestants, 68 hommes et 7 femmes israélites, 26 hommes et 3 femmes mahométans, 2 hommes ayant déclaré n'appartenir à aucun culte. En 1866, les détenus non catholiques étaient un peu moins nombreux. L'augmentation, qui porte principalement sur les protestants (31 hommes, 5 femmes) et sur les israéliques (3 hommes 2 femmes), paraît correspondre à celle que fait ressortir le Tableau V dans le contingent fourni aux maisons centrales de France par la Prusse, la Suisse et la Bavière.

Les établissements où l'exercice régulier des cultes non catholiques est organisé, et dans lesquels sont placés les condamnés professant le protestantisme, le mosaïsme et l'islamisme, sont :

POUR LES HOMMES.

	Protestants.	Israélites.	Mahométans.
Ensisheim.....	145	45	»
Eysses.....	10	3	»
Loos.....	37	»	»
Nîmes.....	180	14	24

POUR LES FEMMES.

	Protestantes.	Israélites.	Mahométanes.
Haguenau.....	42	3	»
Montpellier.....	15	4	3



En l'absence de toute réclamation de leur part, les autres individus appartenant à ces religions ont été maintenus dans les établissements les plus voisins du lieu de leur condamnation.

**TABLEAU IX. — Répartition de la population suivant le degré d'instruction. — Mouvement de l'école et résultat de l'enseignement pendant l'année.**

Dans la statistique des années précédentes, le tableau relatif à l'instruction ne faisait connaître ni le mouvement d'entrée et de sortie de l'école, ni les résultats de l'enseignement *pendant l'année*. Il a paru utile de combler cette lacune, en même temps que l'on conservait, sous une autre forme, les indications concernant la composition de l'effectif au point de vue intellectuel.

La population, au 31 décembre 1867, se divisait en :

	Hommes.		Femmes.
	—		—
Illettrés.....	5,213 soit 34.786 p. 0/0		1,654 soit 48.964 p. 0/0
Sachant lire.....	1,954 — 13.039		616 — 18.236
Sachant lire et écrire...	7,188 — 47.965		1,094 — 32.386
Ayant reçu une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	631 — 4.210		14 — 0.414

Les nouvelles dispositions adoptées pour le Tableau IX ne permettent pas d'établir, sous ce rapport, de comparaison avec la Statistique de 1866.

La circulaire du 4 janvier 1866 (1), qui recommandait aux directeurs

(1) Statistique de 1866, p. 325.

de donner une plus vive impulsion à l'enseignement, reçoit son exécution; c'est ce qui ressort des chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
Présents à l'école, au 31 décembre 1866....	1,576	662
Admis pendant l'année.....	1,529	367
	<hr/>	<hr/>
Ensemble.....	3,165	1,029
Sortis de l'école.....	1,346	374
	<hr/>	<hr/>
Reste, au 31 décembre 1867.....	1,819	655

Le nombre des détenus présents dans les écoles formait, au 31 décembre 1866, 10.652 p. 0/0 de l'effectif, dans les établissements affectés aux hommes, et 20.319 dans les établissements affectés aux femmes; au 31 décembre 1867, la proportion était de 12.138 dans les premiers, et de 19.390 dans les seconds. Il y a donc eu une augmentation de 1.486 p. 0/0, pour les hommes. On constate, il est vrai, une diminution de 0.929 p. 0/0 dans les maisons centrales affectées aux femmes, mais il convient de remarquer que ces établissements comptent dans leurs écoles environ 1/5 de leur population, tandis que, pour les hommes, le rapport n'atteint pas 1/8. Quoi qu'il en soit, de grands progrès restent encore à réaliser: c'est une des parties du service qui préoccupent le plus sérieusement l'Administration.

Les divers établissements se classent ainsi qu'il suit, eu égard au nombre proportionnel des détenus présents à l'école au 31 décembre 1867.

Hommes.		Femmes.
Castelluccio (jeunes adultes) 100 p. 0/0	Auberive.....	28.79 p. 0/0
Riom..... 18.82	Montpellier.....	23.58
Nîmes..... 14.49	Vannes.....	22.18
Clairvaux..... 13.81	Clermont..	20.63
Poissy..... 12.31	Doullens.....	19.17
Albertville..... 12.00	Haguenau.....	16.71

Hommes.		Femmes.	
Aniane.....	10.66	Cadillac.....	14.36
Gaillon.....	10.15	Rennes.....	10.32
Eysses.....	9.92		
Beaulieu.....	9.74		
Limoges.....	9.59		
Melun.....	9.25		
Chiavari.....	9.00		
Ensisheim.....	8.98		
Loos.....	8.06		
Fontevrault.....	6.95		
Belle-Ile (vieillards).....	}		
Casabianda.....	}		

D'une part, le manque de locaux, de l'autre, la nécessité de hâter l'exécution des travaux d'assainissement, et l'émigration de la population dans la montagne pendant la saison des fièvres, ont empêché, jusqu'à présent, l'organisation d'une école à Casabianda. Les améliorations obtenues dans la situation générale de l'établissement donnent lieu d'espérer que ce regrettable état de choses pourra cesser prochainement.

On a vu plus haut que le nombre des détenus qui ont fréquenté les écoles pénitentiaires, pendant l'année 1867, a été de 3,165 pour les hommes et de 1,029 pour les femmes. Ces nombres comprennent :

	Hommes.	Femmes.
Illettrés.....	1,043	339
Sachant lire.....	757	342
Sachant lire et écrire.....	1,048	277
Recevant le complément de l'instruction primaire.....	317	71

Parmi les 1,043 hommes et 339 femmes illettrés,

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à lire.....	281	139
— — et à écrire.....	299	92
— — — et à compter.....	194	37
Etaient illettrés à la fin de l'année.....	269	71

**Des 757 hommes et 342 femmes sachant lire,**

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à écrire.....	249	158
— — et à compter..	391	104
N'avaient pas fait de progrès.....	117	80

Enfin, sur les 1,365 hommes et 348 femmes sachant déjà lire et écrire ou possédant une instruction plus étendue,

	Hommes.	Femmes
Avaient reçu le complément de l'instruction primaire...	1,043	89
N'avaient pas fait de progrès.....	322	259

Les chiffres qui doivent fixer plus particulièrement l'attention sont ceux qui se rapportent aux illettrés et aux individus sachant lire seulement. Ils formaient un total de 1,800 hommes et de 681 femmes : 1,414 des uns, soit 78.55 p. 0/0, et 530 des autres, soit 77.82 p. 0/0, ont appris à lire, à lire et à écrire, à lire, à écrire et à compter. Rapportés à la population moyenne des établissements, ces chiffres représentent une proportion de 9.43 élèves ayant profité de l'enseignement, sur 100 hommes détenus, et de 16.12 sur 100 femmes.

Ainsi, on obtient de meilleurs résultats dans les écoles des établissements affectés aux hommes que dans celles des maisons centrales de femmes. Cependant le chiffre proportionnel des individus qui ont acquis quelque instruction depuis leur entrée est plus considérable pour le sexe féminin. Cela provient de ce que les femmes reçues dans les maisons centrales y arrivent plus ignorantes que les hommes et sont admises en plus grand nombre dans les écoles.

Il est intéressant de comparer, pour chaque établissement, le nombre des individus illettrés ou sachant seulement lire, qui ont profité de

l'enseignement, d'une part, avec celui des élèves des mêmes catégories qui ont fréquenté l'école, de l'autre, avec le chiffre de la population moyenne de l'établissement.

Le Tableau ci-après fait connaître la situation à ce point de vue.

	AYANT PROFITÉ de l'enseignement.	ILLETTRÉS ou sachant lire ayant fréquenté l'école	RAPPORT pour 100.	POPULATION moyenne.	RAPPORT pour 100.
<b>Hommes.</b>					
Albertville .....	60	60	100.00	322	18.63
Aniane .....	39	73	52.00	642	6.07
Beaulieu .....	45	60	75.00	732	6.14
Belle-Ile.....	»	»	»	489	»
Casabianda.....	»	»	»	689	»
Castelluccio.....	149	274	54.88	248	60.08
Chiavari .....	66	104	63.46	748	8.82
Clairvaux .....	158	182	86.81	1,255	12.59
Ensisheim.....	38	42	90.47	951	3.99
Eysse.....	72	87	82.75	774	9.30
Fontevault.....	111	111	100.00	1,416	7.83
Gaillon.....	53	92	57.60	889	5.96
Limoges.....	93	100	93.00	613	15.17
Loos.....	141	161	87.57	1,219	11.56
Melun.....	104	104	100.00	1,034	10.03
Nîmes.....	134	180	74.44	1,325	10.11
Poissy.....	73	81	90.12	984	7.42
Riom.....	78	87	89.65	666	11.71
<b>Femmes.</b>					
Auberive.....	125	148	84.46	356	35.11
Cadillac.....	20	27	74.07	331	6.04
Clermont.....	123	153	80.39	717	17.15
Doullens.....	34	67	50.74	296	11.48
Haguenau.....	44	44	100.00	357	12.32
Montpellier.....	91	103	88.35	450	20.22
Rennes.....	42	60	70.00	496	8.46
Vannes.....	51	79	64.55	284	17.95

Si l'on rapproche les divers renseignements qui précèdent, on

trouve que les établissements peuvent être notés de la manière suivante :

	NUMÉROS D'ORDRE				
	D'après le nombre d'élèves sur 100 détenus au 31 décembre.	D'APRÈS LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT pour les individus illettrés ou sachant lire seulement.			Moyenne générale du classement.
		Résultat absolu.	Par rapport au nombre d'illettrés, etc. ayant fréquenté l'école	Par rapport à la population moyenne.	
<b>Hommes.</b>					
Albertville.....	6	12	1	2	3
Aniane.....	7	15	16	14	16
Beaulieu.....	10	14	11	13	13
Belle-Ile.....	17	17	17	17	17
Casabianda.....	18	18	18	18	18
Castelluccio.....	1	2	1	1	2
Chiavari.....	13	11	13	10	12
Clairvaux.....	4	1	9	4	1
Ensisheim.....	14	16		16	15
Eysses.....	9	10	10	9	11
Fontevrault.....	16	5	1	11	10
Gaillon.....	8	13	14	15	14
Limoges.....	11	7	4	3	5
Loos.....	15	3	8	6	8
Melun.....	12	6	1	8	7
Nîmes.....	3	4	12	7	6
Poissy.....	5	9	6	12	8
Riom.....	2	8	7	5	4
<b>Femmes.</b>					
Auberive.....	1	1	3	1	1
Cadillac.....	7	8	5	8	8
Clermont.....	4	2	4	4	3
Doullens.....	5	7	8	6	6
Haguenau.....	6	5	1	5	4
Montpellier.....	2	3	2	2	2
Rennes.....	8	6	6	7	7
Vannes.....	3	4	7	3	4

Les différences considérables qui existent entre les chiffres concernant les établissements classés aux premiers rangs, comme Clairvaux, Castelluccio, Albertville, Riom, pour les hommes, Auberive, Montpellier,

pour les femmes, et ceux qui occupent les derniers, comme Aniane, Ensisheim, Gaillon, Beaulieu, Cadillac, Rennes, indiquent, pour ceux-ci, une situation que tous les efforts de l'Administration doivent tendre à améliorer.

**TABLEAU X. — Répartition de la population suivant les métiers et professions exercés au moment de la condamnation.**

L'effectif, au 31 décembre 1867, peut être divisé, sous le rapport professionnel, en douze groupes, ainsi composés :

	Hommes.		Femmes.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers .....	167	1.110	23	0.681
Professions libérales .....	440	2.936	45	1.332
Employés des services publics ou des particuliers.....	437	2.916	»	»
Commerçants, fabricants.....	358	2.389	27	0.799
Professions alimentaires.....	709	4.730	88	2.605
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques.	2,653	17.703	866	25.636
Industries du bâtiment et du mobilier.	1,668	11.130	»	»
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes.....	6,723	44.862	1,885	55.802
Professions nomades .....	530	3.536	96	2.842
Militaires et marins.....	664	4.431	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques.....	637	4.257	348	10.303
	14,986	100. »	3,378	100. »

Les nombres proportionnels afférents à chaque groupe ne présentent pas, d'une année à l'autre, de différences importantes.

**TABEAU XI. — Grâces, commutations et réductions de peine. — Récompenses.**

La remise entière du restant de leur peine a été accordée à 475 détenus, dont 424 hommes et 51 femmes.

En outre, 21 condamnés (18 hommes et 3 femmes) ont vu leur peine commuée, savoir :

Des travaux forcés en reclusion.....	7 hommes,	2 femmes.
De la reclusion en emprisonnement.....	11 —	1 —

Enfin 480 hommes et 109 femmes, soit ensemble 589 individus, ont obtenu des réductions,

De moins de 1 an.....	195 hommes,	23 femmes.
De 1 an jusqu'à 3 ans. .	252 —	60 —
De 3 à 4 ans.....	17 —	9 —
De 5 ans et plus.....	16 —	17 —

Ainsi la clémence impériale s'est étendue sur 1,085 prisonniers, dont 922 hommes et 163 femmes. C'est, par rapport à la population moyenne, une proportion de 6.03 p. 0/0 pour les hommes, et de 4.87 p. 0/0 pour les femmes, contre 5.70 et 5.23 en 1866.

Ceux qui ont mérité des récompenses de moindre importance sont au nombre de 2,653, savoir :

1° Augmentation de la portion du produit du travail à laquelle ils auraient eu droit, d'après leur catégorie pénale.....	556 hommes,	52 femmes.
2° Autorisation permanente de transporter au pécule disponible une quotité déterminée du pécule-réserve.....	90 —	19 —
3° Choix pour emplois de moniteurs à l'école, contre-maitres d'ateliers, surveillants de dortoirs, etc.....	1851 —	85 —



L'octroi des récompenses indiquées sous le n° 3 étant nécessairement subordonné aux besoins du service, les variations qui peuvent se produire annuellement dans leur répartition sont sans intérêt.

Pour les dixièmes supplémentaires, on constate, sur les chiffres de 1866, une diminution dans les établissements affectés aux hommes, et une augmentation dans les établissements affectés aux femmes. On en compte, en 1867, 3.71 p. 0/0 dans les uns et 1.58 dans les autres, tandis que, l'année précédente, les proportions étaient 4.34 et 0.80.

L'application des dispositions du règlement du 4 août 1864, qui permettent des virements permanents, est consignée pour la première fois dans la Statistique. Les nombres mentionnés ci-dessus forment une moyenne de 0.60 p. 0/0 sur l'effectif des hommes et de 0.58 sur celui des femmes.

Il est à remarquer que, dans plusieurs établissements, il n'a été fait aucun usage de ces deux derniers modes de récompense. Ce sont, pour les dixièmes supplémentaires, Beaulieu, Belle-Ile, Casabianda et Gaillon (hommes), Doullens, Montpellier, Rennes et Vannes (femmes); pour les virements permanents, Belle-Ile, Casabianda, Castelluccio, Clairvaux, Ensisheim, Gaillon, Limoges, Loos, Nîmes, Poissy, Riom (hommes), Cadillac, Clermont, Doullens, Montpellier, Rennes et Vannes (femmes).

Les grâces et les récompenses se répartissent ainsi qu'il suit entre les diverses catégories de condamnés.

Remises, commutations ou réductions de peine :

Condamnés des deux sexes aux travaux			
forcés .....	166	soit	11.46 p. 0/0.
— hommes à la détention.....	12	—	10.71 —
Des deux sexes à la reclusion.....	410	—	10.03 —
Id. à l'emprisonnement.....	494	—	3.88 —
— hommes aux fers.....	3	—	75 —

Dixièmes supplémentaires et virements permanents :

Condamnés des deux sexes aux travaux			
forcés.....	49	soit	3.38 p. 0/0.
Id. — à la reclusion.....	300	—	7.34 —
Id. — à l'emprisonnement.....	368		2.89 —

De même que les années précédentes, la catégorie des condamnés à l'emprisonnement est la moins favorisée, ce qui s'explique par le peu de durée du séjour de ces individus dans les maisons centrales, ainsi que par leurs antécédents et leur conduite généralement plus mauvais que ceux des autres détenus.

Considérés au point de vue du nombre des mesures gracieuses, par rapport à la population moyenne, les établissements se présentent dans l'ordre suivant :

	POPULATION moyenne.	NOMBRE de grâces totales ou partielles, de dixièmes supplémentaires et de virements permanents.	PROPORTION  p. 0/0.	RÉSULTATS constatés en 1866.	
				Proportion p. 0/0.	Nos d'ordre.
<b>Hommes (1).</b>					
1 Limoges .....	613	110	17.94	9.33	8
2 Poissy.....	984	144	14.60	11.04	5
3 Chiavari.....	748	102	13.63	10.54	6
4 Castelluccio.....	248	33	13.30	»	»
5 Melun .....	1,034	129	12.47	7.94	11
6 Nîmes .....	1,325	157	11.85	11.31	4
7 Eysses.....	774	83	10.72	7.06	14
8 Casabianda.....	689	72	10.45	11.82	1
9 Ensisheim.....	951	93	9.78	9.67	7
10 Clairvaux.....	1,255	122	9.72	8.14	10
11 Aniane.....	642	57	8.87	7.40	13
12 Fontevrault.....	1,416	112	7.91	8.20	8
13 Loos .....	1,219	92	7.55	3.31	15
14 Riom.....	666	60	7.51	11.77	3
15 Beaulieu.....	732	51	6.96	7.77	12
16 Gaillon.....	889	51	5.74	11.80	2

(1) Ne figurent pas dans ce tableau la maison centrale d'Albertville qui n'est pas encore complètement soumise au régime français, et celle de Belle-Ile dont la population se trouve placée dans des conditions exceptionnelles. Le pénitencier de Castelluccio, qui y occupe le 4<sup>e</sup> rang, n'avait pas été mentionné dans la Statistique de l'année 1866.

**Femmes.**

	POPULATION moyenne.	NOMBRE de grâces totales ou partielles, de dixièmes supplé- mentaires et de virements permanents.	PROPORTION  p. 0/0	RÉSULTATS constatés en 1866.	
				Proportion p. 0/0.	N <sup>os</sup> d'ordre.
1 Auberive.....	336	43	12.64	11.71	1
2 Haguenau.....	357	40	11.20	8.57	3
3 Clermont.....	717	56	7.81	4.30	6
4 Doullens.....	296	19	6.42	9.36	2
5 Cadillac.....	331	20	6.04	4.09	7
6 Vannes.....	284	16	5.64	6.34	4
7 Rennes.....	496	21	4.23	4.43	5
8 Montpellier.....	450	17	3.77	2.40	8

**TABLEAU XII. — Peines prononcées par les tribunaux pendant la détention. — Infractions. — Punitions infligées par la justice disciplinaire. — Évasions.**

Le nombre des détenus condamnés par la juridiction ordinaire, pour crimes et délits commis pendant la détention, s'est élevé de 22 en 1866, à 29 en 1867, savoir :

Aux travaux forcés	1	homme	subissant	la même	peine.
Id.	5	—	celle de la	reclusion.	
Id.	6	—	celle de l'emprisonnement.		
A l'emprisonnement	7	—	celle de la	reclusion.	
Id.	10	—	celle de l'emprisonnement.		

La part la plus considérable dans ces nombres revient encore au pénitencier de Chiavari : comme en 1866, 10 individus se sont rendus coupables d'actes trop graves pour ne pas être déférés aux tribunaux.

Cependant la discipline de cet établissement s'améliore sensiblement, et il y a lieu d'espérer qu'à l'aide de mesures fermes et sagement progressives, on arrivera prochainement à de meilleurs résultats que par le passé.

Les infractions de toute nature constatées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, forment un total de 59,859, dont 54,949 pour les hommes et 4,910 pour les femmes. — Elles sont ainsi réparties :

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Délits de droit commun.	Vols .....	1,834	38	1,872
	Voies de fait.....	3,443	169	3,612
	Atteintes aux mœurs.....	289	21	310
Infractions aux règlements disciplinaires.	Infractions au silence.....	26,454	2,757	29,211
	Refus de travail.....	2,358	235	2,613
	Usage de tabac.....	2,544	»	2,544
	Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	2,099	25	2,124
	Infractions diverses.....	15,928	1,645	17,573
Totaux.....		54,949	4,910	59,859

Ces nombres, comparés à la population moyenne, donnent, par catégorie, les proportions ci-après pour 100 individus :

CATEGORIES.	DÉLITS DE DROIT COMMUN.			INFRACTIONS AUX RÉGLEMENTS DISCIPLINAIRES.					TOTAL des délits et des infractions.	
	Vols.	Voies de fait.	Attein- tes aux incours.	Infractions au silence.	Refus de travail.	Usage de tabac.	Jeu, trafic, etc.	Infractions diverses.		Total.
		Total.								
<b>Hommes.</b>										
Travaux forcés.....	1.863	2.485	»	4.348	3.106	3.106	0.621	23.602	30.435	34.783
Détention.....	5.309	6.495	2.635	14.159	8.849	8.850	2.655	25.664	61.947	76.106
Reclusion.....	13.796	21.914	1.867	37.577	14.549	19.658	14.678	84.984	242.842	280.418
Emprisonnement.....	11 907	23.823	1.971	37.701	16.401	16.309	14.080	115.876	367.418	405.519
Fers.....	»	»	»	»	14.285	»	»	14.286	28.571	28.571
MOYENNE POUR LES HOMMES.....	12.230	22.959	1.927	37.116	15.724	16.965	13.997	106.215	329.308	366.424
<b>Femmes.</b>										
Travaux forcés.....	1.093	5.464	0.390	6.947	3.591	»	0.546	25.449	73.302	80.249
Reclusion.....	2.013	2.349	1.007	5.369	6.040	»	0.671	45.638	106.376	114.745
Emprisonnement.....	1.054	5.386	0.761	7.201	11.182	»	0.937	69.262	200.585	207.786
MOYENNE POUR LES FEMMES.....	1.156	5.141	0.639	6.936	7.758	»	0.760	50.046	142.440	149.376

On voit que la conduite des femmes est meilleure que celle des hommes. Pour les deux sexes, les délits de droit commun les plus fréquents sont les voies de fait, et la règle disciplinaire la plus souvent enfreinte est celle du silence. Il en était de même en 1866.

Le chiffre des délits de droit commun a subi, dans les établissements affectés aux hommes, une légère augmentation, 0.581 p. 0/0 sur l'ensemble ; les vols contribuent à ce résultat pour 0.536, les voies de fait pour 0.396, tandis que les atteintes aux mœurs présentent une diminution de 0.351. Dans les établissements affectés aux femmes, l'augmentation est plus sensible. Elle est, en définitive, de 1.674, et porte exclusivement sur les voies de fait (5.141 au lieu de 2.242) ; les vols (1.156 au lieu de 1.943) et les atteintes aux mœurs (0.639 au lieu de 0.777) ont, au contraire, diminué.

Les infractions à la discipline ont diminué de 6.491 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et de 22,103 dans celles de femmes.

Comme en 1866, ce sont les condamnés à l'emprisonnement qui, pour les deux sexes, commettent le plus de délits de droit commun et d'infractions à la discipline.

On remarquera cependant que le nombre des vols est, pour les reclusionnaires, de 13.796 p. 0/0 chez les hommes et de 2.013 chez les femmes, tandis qu'il n'est, pour les correctionnels, que de 11.907 et 1.054. Mais, par contre, la proportion des voies de fait atteint, pour cette dernière catégorie de condamnés, 23.823 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et 5.386 dans les maisons de femmes, et elle ne s'élève pour l'autre qu'à 21.914 et 2.349.

Des différences semblables existaient en 1866. Toutefois, en ce qui concerne les vols, l'écart entre les reclusionnaires et les correctionnels était plus grand dans les établissements affectés aux hommes (15.963 et 10.184).

Sur les 59,859 délits et infractions (hommes 54,949, femmes 4,910), 13,957 (hommes 13,630, femmes 327) n'ont été l'objet que d'une réprimande ; 45,902 (hommes 41,319, femmes 4,583) ont été punis de la manière suivante par les prétoires de justice disciplinaire.

Cellule ou salle de discipline.....  
 Pain sec.....  
 Autres privations alimentaires.....  
 Réduction de dixièmes.....  
 Autres punitions pécuniaires.....

	HOMMES.	FEMMES.
	8,954	1,138
	10,970	569
	14,322	2,451
	19	»
	7,054	425
TOTAUX.....	41.319	4.583

Parmi ces punitions, **28,503** pour les hommes et **1,543** pour les femmes s'appliquaient à des délits ou infractions récidivés.

Par rapport à la population moyenne, le nombre des individus punis de la cellule est de **59.71** p. 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de **34.62** dans les établissements affectés aux femmes; celui des détenus soumis à des privations alimentaires, de **168.65** dans les uns et de **91.87** dans les autres.

Les journées de cellule de punition forment un total de **85,975** (hommes **80,802**, femmes **5,173**) (1), soit pour les hommes **1.47** pour cent journées de détention, et pour les femmes **0.43**. La durée moyenne du séjour en cellule est, par punition prononcée, de **9** journées **02** pour les hommes et de **4** journées **55** pour les femmes. En **1866**, les proportions étaient de **1.24** et **0.43** p. 0/0, **7** journées **76** et **4** journées **40**.

La mise au pain sec et d'autres punitions alimentaires ont été infligées **25,292** fois aux hommes et **3,020** fois aux femmes.

Le nombre des journées afférentes à ce genre de punition s'élève à **147,609** (hommes **134,267**, femmes **13,342**), soit, par rapport aux journées de détention, **2.45** p. 0/0 dans les maisons d'hommes et

(1) Les chiffres indiqués par le Tableau XII sont, pour le total, **89,492** et pour les hommes **84,319**. La différence avec ceux qui sont mentionnés ci-dessus, soit **3,517**, représente les journées de *salle de discipline* afférentes à la maison centrale d'Ensisheim. Ce genre de punition est aussi expérimenté à Eysses. Les détenus placés à la salle de discipline y restent sans travail, en silence et en ordre, sous la surveillance d'un gardien; ils couchent au dortoir.

1.11 p. 0/0 dans celles de femmes. Ces chiffres s'appliquent non-seulement aux individus pour qui la mise au pain sec ou un autre retranchement au régime alimentaire constitue la punition principale, mais aussi à ceux qui, étant punis de la cellule, sont privés pendant plus ou moins longtemps de tout ou partie des vivres autres que le pain. En tenant compte de cette catégorie de condamnés, on trouve que la durée moyenne des privations alimentaires a été, par punition prononcée, de 3 journées 92 pour les hommes et de 3 journées 20 pour les femmes.

En 1866, les privations alimentaires avaient été plus nombreuses : 27,739 pour les hommes, 3,647 pour les femmes. Quant à la durée de cette punition, les Statistiques antérieures à 1867 ne la mentionnent pas.

Le Tableau ci-après résume les divers renseignements qui caractérisent la situation de chaque établissement, sous le rapport disciplinaire. Ils présentent un véritable intérêt.

Toutefois, en ce qui concerne les infractions aux règlements pénitentiaires, il importe, pour ne pas se méprendre sur la signification des chiffres, de considérer qu'en général, pour les actes de cette nature, la répression n'est pas provoquée par les plaintes de parties lésées, ainsi que cela a lieu dans la vie libre. Elle est due presque exclusivement à l'initiative des agents de la surveillance. L'élévation des nombres proportionnels relatifs aux infractions atteste donc souvent la fermeté avec laquelle les règlements sont appliqués, plutôt qu'elle n'accuse un état disciplinaire mauvais.

La maison centrale d'Albertville, qui n'est pas encore complètement soumise au régime français, et celle de Belle-Ile, qui ne renferme que des vieillards, ne figurent pas dans ce tableau.



ÉTABLISSEMENTS.	PROPORTION POUR 100 PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE				NOMBRES POUR 100 JOURNÉES DE DÉTENTION		DURÉE MOYENNE	
	des délits de droit commun	des infrac- tions à la discipli- ne.	DES PUNITIIONS.		des jour- nées de de cellule.	des jour- nées de pri- vations alimen- taires.	du séjour en cellule.	des pri- vations alimen- taires.
			Cellule.	Pri- vations alimen- taires.				
<b>Hommes.</b>								
Aniane.....	23.83	473.52	74.92	138.78	1.36	0.46	4.98	0.80
Beaulieu.....	21.04	376.37	73.77	159.99	1.35	1.76	6.71	2.74
Casabianda.....	6.68	72.42	29.46	25.69	1.53	0.86	1.92	5.68
Castelluccio.....	177.01	792.34	104.03	460.08	2.98	4.72	10.47	3.05
Chiavari.....	51.87	124.33	81.82	381.02	4.85	0.20	21.67	0.60
Clairvaux.....	14.66	258.25	41.20	197.37	1.42	1.72	12.58	2.62
Ensisheim.....	68.77	172.24	2.73	125.24	0.17	1.53	22.92	4.38
Eysses.....	56.98	594.06	134.24	361.76	1.29	2.42	3.51	1.78
Fontevault.....	43.57	286.37	60.66	227.61	1.93	4.04	11.64	5.11
Gaillon.....	31.38	1184.81	94.15	255.23	1.88	6.52	7.30	6.80
Limoges.....	23.65	244.37	91.52	79.93	0.64	0.43	2.57	0.94
Loos.....	25.84	317.23	46.60	170.06	1.31	5.41	10.30	9.11
Melun.....	24.95	319.92	48.45	220.21	0.54	2.79	4.10	3.79
Nîmes.....	63.92	152.15	44.38	86.94	1.46	0.95	12.00	2.64
Poissy.....	48.58	243.09	77.03	207.01	1.71	4.52	8.12	5.81
Riom.....	13.81	263.21	38.44	155.56	1.08	0.83	10.21	1.56
<b>MOYENNE GÉNÉRALE.....</b>	<b>39.24</b>	<b>348.13</b>	<b>63.12</b>	<b>174.06</b>	<b>1.44</b>	<b>2.43</b>	<b>9.15</b>	<b>4.00</b>
(Non compris Albertville et Belle-Ile.)								
<b>Femmes.</b>								
Auberive.....	0.84	101.40	20.79	67.13	0.21	0.17	3.74	0.69
Cadillac.....	3.02	111.78	20.54	76.73	0.56	2.62	9.93	9.82
Clermont.....	4.88	137.24	44.49	89.12	0.40	1.38	3.27	3.77
Doullens.....	1.35	301.35	31.08	119.26	0.36	2.08	4.26	5.04
Haguenau.....	4.76	188.52	68.07	106.44	0.61	0.38	3.26	0.80
Montpellier.....	4.00	176.22	32.67	144.89	0.70	1.22	7.84	2.52
Rennes.....	6.05	90.73	28.63	68.15	0.33	0.65	4.21	2.40
Vannes.....	39.08	55.99	18.66	58.10	0.24	0.42	4.70	1.95
<b>MOYENNE GÉNÉRALE.....</b>	<b>6.93</b>	<b>142.44</b>	<b>34.62</b>	<b>91.87</b>	<b>0.43</b>	<b>1.11</b>	<b>4.55</b>	<b>3.20</b>

Parmi les établissements affectés aux hommes, celui où l'on compte le plus de délits de droit commun est le pénitencier de jeunes adultes

de Castelluccio : les voies de fait y sont très nombreuses ; viennent ensuite les maisons centrales d'Ensisheim et de Nîmes, signalées aussi par la violence de leur population. Les vols sont fréquents à Chiavari, à Ensisheim et à Fontevrault. C'est à Casabianda, à Riom et à Clairvaux qu'il s'est commis le moins de délits.

Les délits de droit commun ont diminué de 8.68 p. 0/0 à Chiavari.

La maison centrale de Vannes est signalée, en 1867, par un nombre exceptionnel de voies de fait, qui lui assigne le rang le plus défavorable parmi les maisons de femmes, tandis qu'en 1866, elle offrait la proportion la moins élevée de délits de droit commun. Celle de Rennes, qui occupe la seconde place, dans l'ordre décroissant, n'en présente qu'un nombre de beaucoup inférieur. Les maisons les mieux classées, sous ce rapport, sont Auberive et Doullens ; à Clermont et à Montpellier, on a constaté plus de vols que dans les autres établissements.

Pour les infractions à la discipline, on trouve, en ce qui concerne les hommes, le maximum à Gaillon, et des chiffres considérables à Castelluccio, Eysses, Aniane et Beaulieu ; les moins élevés appartiennent à Casabianda, à Nîmes et à Ensisheim.

Quant aux femmes, les deux maisons qui offrent les nombres les plus forts sont Doullens et Haguenau, les plus faibles, Vannes et Rennes.

C'est à Castelluccio, à Eysses et à Gaillon qu'on a fait l'usage le plus fréquent, tant de la cellule de punition que des privations alimentaires ; à Casabianda, la mise en cellule est aussi rare que la suppression de tout ou partie des vivres ; à Ensisheim, où l'on a institué une salle de discipline, on n'use que très-rarement de la cellule, et peu des privations alimentaires.

Pour les femmes, les *maxima* appartiennent, en ce qui concerne la mise en cellule, à Haguenau et à Clermont ; en ce qui concerne les privations alimentaires, à Montpellier et à Doullens ; les *minima*, pour la première espèce de punition, à Vannes et à Cadillac ; pour la seconde, à Vannes et à Auberive.

La proportion des journées de cellule aux journées de détention est la plus forte à Chiavari, à Castelluccio et à Fontevrault (hommes) ; à Montpellier et à Haguenau (femmes) ; elle est la plus faible, à Ensisheim, à Melun et à Limoges (hommes), à Auberive et à Vannes (femmes).

Le rapport entre les journées de privations alimentaires et les journées de détention est le plus grand à Gaillon, à Loos et à Castelluccio (hommes), à Cadillac et à Doullens (femmes), le plus petit à Chiavari, à Limoges et à Aniane (hommes), à Auberive et à Haguenau (femmes).

Les établissements où le séjour en cellule est le plus long sont, pour les hommes, Ensisheim, Chiavari et Clairvaux ; pour les femmes, Cadillac et Montpellier ; ceux où il est le plus court, Casabianda, Limoges et Eysses, d'une part, Haguenau et Clermont, de l'autre.

La durée des privations alimentaires atteint les chiffres les plus considérables à Loos, à Gaillon et à Poissy (hommes), à Cadillac et à Doullens (femmes) ; les moins importants à Chiavari, à Aniane et à Limoges (hommes), à Auberive et à Haguenau (femmes).

Le tableau ci-après fait, d'ailleurs, connaître le rang occupé par chaque établissement, sous les divers points de vue qui viennent d'être examinés, les numéros suivant l'ordre croissant des nombres proportionnels ; on en a rapproché, dans l'ordre inverse, les indications relatives aux récompenses.

ÉTABLISSEMENTS.	CLASSEMENT SUIVANT LA PROPORTION PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE.				CLASSEMENT SUIVANT LA PRO- PORTION PAR RAPPORT AUX JOURNÉES DE DÉTENTION.		CLASSEMENT SUIVANT LA DURÉE DES PUNITIONS.		CLASSE- MENT SUIVANT LE NOMBRE DES RÉCOM- PENSES.
	Délits de droit commun	Infrac- tions à la dis- cipline.	PUNITIONS.		Jour- nées de cellule.	Jour- nées de pri- vations alimen- taires.	Cellule.	Pri- vations alimen- taires.	
			Cellule.	Pri- vations alimen- taires.					
<b>Hommes.</b>									
Aniane.....	6	13	10	5	8	3	5	2	11
Beaulieu.....	4	12	9	7	7	9	6	8	15
Casabianda.....	1	1	2	1	11	5	1	13	8
Castelluccio.....	16	15	16	16	15	14	11	9	4
Chiavari.....	12	2	12	15	16	1	15	1	3
Clairvaux.....	3	7	4	9	9	8	14	6	10
Ensisheim.....	15	4	1	4	1	7	16	11	9
Eysses.....	13	14	15	14	5	10	3	5	7
Fontevault.....	10	9	8	12	14	12	12	12	12
Gaillon.....	9	16	14	13	13	16	7	15	16

ÉTABLISSEMENTS.	CLASSEMENT SUIVANT LA PROPORTION PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE.				CLASSEMENT SUIVANT LA PRO- PORTION PAR RAPPORT AUX JOURNÉES DE DÉTENTION.		CLASSEMENT SUIVANT LA DURÉE DES PUNITIIONS.		CLASSE- MENT SUIVANT LE NOMBRE DES RÉCOM- PENSES.
	Délits de droit commun	Infractions à la dis- cipline.	PUNITIIONS.		Jour- nées de cellule.	Jour- nées de pri- vations alimen- taires.	Cellule.	Pri- vations alimen- taires.	
			Cellule.	Pri- vations alimen- taires.					
Limoges.....	5	6	13	2	3	2	2	3	1
Loos.....	8	10	6	8	6	13	10	16	13
Melun.....	7	11	7	11	2	11	4	10	5
Nîmes.....	14	3	5	3	10	6	13	7	6
Poissy.....	11	5	11	10	12	13	8	14	2
Riom.....	2	8	3	6	4	4	9	4	14
<b>Femmes.</b>									
Auverive.....	1	3	3	2	1	1	3	1	1
Cadillac.....	3	4	2	4	6	8	8	8	5
Clermont.....	6	5	7	5	5	6	2	6	3
Doullens.....	2	8	5	7	4	7	5	7	4
Hagenau.....	5	7	8	6	7	2	1	2	2
Montpellier.....	4	6	6	8	8	5	7	5	8
Rennes.....	7	2	4	3	3	4	4	4	7
Vannes.....	8	1	1	1	2	3	6	3	6

Les individus soumis à l'isolement, soit par mesure de précaution, soit pour préparer leur admission aux quartiers de préservation et d'amendement, ont passé en cellule 40,289 journées, dans les établissements affectés aux hommes, et 589 dans les établissements affectés aux femmes. Ceux où il existe des quartiers cellulaires spécialement construits à cet effet, sont :

Aniane.....	4,057	journées, soit en moyenne 11.11 par jour ou 1.73 0/0 de l'effectif.
Beaulieu....	9,825	Id. 26.91 — » — 3.68 »
Clairvaux...	8,872	Id. 24.30 — » — 1.94 »
Eysses... .	4,015	Id. 11. » — » — 1.42 »
Fontevault.	987	Id. 2.61 — » — 0.19 »
Limoges....	496	Id. 1.36 — » — 0.22 »
Loos.....	834	Id. 2.56 — » — 0.19 »
Melun.....	2,258	Id. 6.18 — » — 0.60 »
Poissy.....	3,260	Id. 8.93 — » — 0.91 »

Les moyennes afférentes à ces maisons étaient toutes moins élevées en 1866.

On a fait figurer, pour la première fois, au tableau concernant l'état disciplinaire, les évasions tentées ou consommées. Il ne s'en est produit aucune dans les maisons centrales affectées aux femmes.

Dans les établissements affectés aux hommes, il y a eu 36 tentatives : ce renseignement n'avait pas été recueilli jusqu'à présent.

En outre, 81 individus ont réussi à s'évader ; mais 77 ont été repris dans le courant de l'année, 4 seulement n'avaient pu être arrêtés avant le 31 décembre.

Les pénitenciers agricoles fournissent les chiffres ci-après :

	TENTATIVES.	ÉVADÉS.	
		Repris.	Non repris.
Casabianda.....	11 —	17 —	»
Castelluccio.....	6 —	5 —	»
Chiavari.....	15 —	51 —	4
Les autres évasions tentées ou consommées ont eu lieu dans les maisons centrales de :			
Beaulieu.....	1 —	» —	»
Clairvaux... ..	1 —	2 —	»
Ensisheim.....	» —	1 —	»
Eysses.....	2 —	» —	»
Fontevault.....	» —	1 —	»

Le nombre des évasions a encore été relativement considérable à Chiavari.

**TABLEAU XIII. — Antécédents judiciaires. — Surveillance légale.**

Malgré le soin avec lequel sont tenus les casiers judiciaires, il doit arriver, parfois, que les détenus parviennent à soustraire à la connaissance de la justice une partie des condamnations qu'ils peuvent avoir encourues antérieurement. On est donc autorisé à considérer les

indications relatives aux antécédents des condamnés, consignées sur les extraits d'arrêt ou de jugement qui sont transmis dans les établissements pénitentiaires, comme ne représentant qu'un *minimum*, surtout en ce qui concerne les condamnations à un an et au-dessous : celles-ci n'entraînant pas les peines de la récidive, doivent, sans aucun doute, être recherchées et signalées moins rigoureusement par les parquets.

Cependant il a paru intéressant de mentionner, indépendamment du nombre des individus ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive, ou ayant été renfermés comme jeunes détenus dans les colonies et maisons pénitentiaires ou correctionnelles, celui des prisonniers à l'égard desquels les extraits d'arrêt ou de jugement constatent seulement des condamnations n'excédant pas une année.

Les renseignements fournis, à ce point de vue, par la Statistique de 1867, peuvent être ainsi résumés :

CATÉGORIES.	NOMBRE, AU 31 DÉCEMBRE 1867, DE DÉTENUS				PROPORTION POUR 100 DES DÉTENUS			
	AYANT SUBI DES CONDAMNATIONS			Total.	AYANT SUBI DES CONDAMNATIONS			Total.
	entraînant les peines de la récidive	d'un an et au- dessous	ayant été détenus dans des établis- sements d'éduca- tion correctionnelle.		entraînant les peines de la récidive	d'un an et au- dessous	ayant été détenus dans des établis- sements d'éduca- tion correctionnelle.	
<b>Hommes.</b>								
Travaux forcés.....	53	27	3	83	35.81	18.24	2.03	56.08
Détention.....	9	1	»	10	8.04	0.89	»	8.93
Reclusion.....	966	1,059	108	2,133	25.47	27.93	2.85	56.25
Emprisonnement.....	4,700	3,986	513	9,199	43.00	36.47	4.69	84.16
Fers.....	2	»	»	2	50.00	»	»	50.00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>5,730</b>	<b>5,073</b>	<b>624</b>	<b>11,427</b>	<b>38.24</b>	<b>33.85</b>	<b>4.16</b>	<b>76.25</b>
<b>Femmes.</b>								
Travaux forcés.....	72	123	6	201	5.54	9.46	0.46	15.46
Reclusion.....	52	81	6	139	17.81	27.74	2.05	47.60
Emprisonnement.....	641	822	31	1,494	35.89	46.02	1.74	83.65
<b>TOTAUX.....</b>	<b>765</b>	<b>1,026</b>	<b>43</b>	<b>1,834</b>	<b>22.65</b>	<b>30.37</b>	<b>1.27</b>	<b>54.29</b>

Il ressort des chiffres qui précèdent que le nombre des détenus sans antécédents judiciaires ne serait que de 23.75 p. 0/0 pour les hommes et 45.71 p. 0/0 pour les femmes, et ces nombres seraient certainement moins élevés encore si l'on pouvait connaître avec exactitude le passé de tous les condamnés.

Quoi qu'il en soit, on voit que plus du tiers des hommes, sans être encore en état de récidive légale, avaient subi des peines de 1 an et au-dessous d'emprisonnement, avant d'encourir la condamnation en vertu de laquelle ils sont actuellement détenus. Il est naturel d'admettre que ceux qui avaient commencé de la même manière leur carrière criminelle, figurent pour une égale proportion dans le nombre des individus présentement récidivistes.

Par conséquent, si, au nombre des détenus n'ayant encore subi que des peines de 1 an et au-dessous.....	33.85
on ajoute celui des individus en état de récidive légale, dont la première condamnation n'a pas dépassé 1 année...	<u>12.94</u>
on obtient un total de .....	46.79

soit au moins 50 p. 0/0.

Pour les femmes, on trouve par le même procédé 37.25, soit 40 p. 0/0.

On peut donc dire d'une manière générale, qu'au *minimum*, la moitié des hommes et les deux cinquièmes des femmes n'entrent dans les maisons centrales qu'après avoir fait, en débutant par des peines de courte durée, dans les prisons départementales, le triste noviciat de la détention.

On remarquera, d'ailleurs, que, pour les deux sexes, ce sont les condamnés à l'emprisonnement qui ont les plus mauvais antécédents judiciaires.

La proportion des individus en état de récidive légale, qui est de 38.24 p. 0/0 pour les hommes, et de 22.65 pour les femmes, s'élevait, en 1866, à 43.49 et 25.84.

Le nombre des condamnés devant être soumis à la surveillance de la haute police, après leur libération, est de 8,226, soit 54.89 p. 0/0, pour les hommes, et de 2,196, soit 65 p. 0/0, pour les femmes. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de 1866 : 56.82, pour les hommes, et 67.43 pour les femmes.

---

**TABLEAU XIV. — Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.**

Dans les établissements affectés aux hommes, sur les 14,986 condamnés, présents au 31 décembre 1867,

694	recevaient	1/10 <sup>e</sup>	du produit de leur travail.		
792	—	»	— 2/10	—	Id. —
1635	—	»	— 3/10	—	Id. —
4675	—	»	— 4/10	—	Id. —
7078	—	»	— 5/10	—	Id. —
112	—	»	— 6/10	—	Id. —

Des 3,378 femmes,

119	recevaient	1/10 <sup>e</sup>	—	Id.	—
143	—	»	— 2/10	—	Id. —
1256	—	»	— 3/10	—	Id. —
705	—	»	— 4/10	—	Id. —
1155	—	»	— 5/10	—	Id. —

Pour les hommes, la moyenne était de 0.413; pour les femmes, elle ne s'élevait qu'à 0.378; soit, pour la population générale, 0.406.

Le reliquat des salaires, formant la portion laissée par la loi à la disposition du gouvernement pour les dépenses du service des prisons, était, dès lors, dans les maisons d'hommes, de 0.587, dans les maisons de femmes de 0.622, et en moyenne générale de 0.594.

Ces chiffres diffèrent peu de ceux de 1866.

**TABLEAU XV. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès.**

La Statistique médicale des maisons centrales et des pénitenciers agricoles a fait, jusqu'à présent, l'objet de trois publications spéciales, comprenant, la première, les années 1850 à 1855, la seconde, 1856 à



1860, et la troisième, 1861 à 1866. — Un tableau de la Statistique générale mentionnait seulement, d'une manière sommaire quelques indications sur l'état sanitaire.

Cette manière de procéder avait l'inconvénient d'isoler des éléments d'appréciation dont le rapprochement peut être de la plus grande utilité, pour l'étude des faits si complexes qu'embrasse, sous des points de vue variés, la Statistique pénitentiaire.

Désormais, les documents que publie, chaque année, l'Administration, contiendront une série de tableaux présentant, avec tous les développements que comporte la matière, les données complètes de la Statistique médicale, qui cessera de former un travail séparé.

Ce travail ayant paru récemment, pour la période 1861-1866, il serait prématuré de chercher à tirer de nouvelles inductions des renseignements recueillis depuis. On se bornera donc, pour l'année 1867, à une analyse succincte des tableaux.

Dans les établissements affectés aux hommes, le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 12,143, soit, par rapport à la population moyenne, 80.97 p. 0/0; celui des journées d'infirmerie de 207,024 ou 3.64 pour 100 journées de détention. La durée du séjour à l'infirmerie a été, en moyenne, de 16 journées 39. Il y a eu 505 décès, ce qui représente une mortalité de 3.43 p. 0/0 sur la population moyenne et de 4.16 sur les entrées à l'infirmerie.

Dans les établissements affectés aux femmes, on a compté 2,369 entrées à l'infirmerie, ou 72.07 p. 0/0 détenues, 69,395 journées, soit 5.78 p. 0/0 et 29 journées 29 par malade. Le total des décès s'est élevé à 137, et, la proportion pour 100, à 3.56 par rapport à la population moyenne et à 5.78 par rapport aux entrées.

Ces chiffres sont tous inférieurs à ceux de 1866. La diminution est surtout sensible en ce qui concerne la mortalité, qui était de 4.16 pour les hommes et 4.51 pour les femmes.

Eu égard au nombre proportionnel des décès à la population moyenne, les établissements se classent ainsi qu'il suit :

Hommes.		Femmes.	
Belle-Ile.....	7.57	Rennes.....	7.04
Limoges.....	6.68	Cadillac.....	6.95

Hommes.		Femmes.	
Loos.....	5.08	Vannes.....	5.63
Beaulieu.....	5.05	Clermont.....	4.19
Eysses.....	4.52	Montpellier.....	3.33
Ensisheim.....	3.78	Doullens.....	2.37
Aniane.....	3.42	Auberive.....	1.97
Fontevrault.....	3.25		
Nîmes et Clairvaux.....	2.79		
Casabianda.....	2.76		
Gaillon.....	2.44		
Melun.....	2.22		
Riom.....	2.10		
Poissy.....	2.03		
Castelluccio.....	2.02		
Albertville.....	1.55		
Chiavari.....	0.93		

On remarquera le rang favorable occupé, dans cette nomenclature, par les pénitenciers de la Corse.

L'amélioration obtenue à Casabianda est considérable. C'est, pour l'Administration, un motif puissant de persévérer dans l'application du programme qu'elle a adopté, et dont l'Introduction à la Statistique de 1866 contient l'exposé complet. Sans doute, ces résultats sont dus principalement au système de l'émigration estivale, système dispendieux et présentant certains inconvénients au point de vue du travail et de la discipline. Mais grâce à cette mesure, les condamnés, maintenus en bon état de santé, sont plus aptes à exécuter, pendant la saison salubre, les travaux de dessèchement qui doivent assainir le domaine, et qui, poursuivis avec activité, seront prochainement terminés. Le moment ne paraît pas éloigné où le pénitencier pourra, sans danger, être habité d'une manière permanente.

**TABLEAU XVI. — Nature de la maladie qui a motivé l'admission à l'infirmerie.**

L'affection qui a donné lieu au plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie, dans les établissements affectés aux hommes, est la fièvre intermittente. Elle figure, au Tableau XVI, pour un chiffre de 1,709, dont 973 à Casabianda, 210 à Castelluccio et 288 à Chiavari. Cette affection, comme l'indique le chiffre des décès, a notablement perdu de sa gravité. On trouve ensuite les maladies des bronches et du larynx, 1,274 (maximum Limoges 236, Eysses 184, minimum Castelluccio 4, Beaulieu 7); les gastrites, entérites, diarrhées 1,080 (maximum Clairvaux 178, Nîmes 146, Eysses 137—minimum Beaulieu 5, Albertville 12). La phthisie a motivé 417 admissions, dont 60 à Loos, 52 à Eysses, 45 à Aniane, 43 à Beaulieu, 39 à Melun; il y en a eu 3 seulement à Casabianda, 2 à Castelluccio et aucune à Chiavari. La variole, sous la forme épidémique, a présenté 74 cas à Fontevrault, 19 à Castelluccio, autant à Nîmes.

Dans les établissements affectés aux femmes, les affections de l'appareil digestif et de ses annexes sont aussi très-fréquentes. On compte 306 gastrites, entérites, diarrhées, etc., dont 78 à Montpellier, 76 à Auberive, 44 à Rennes, 38 à Clermont, 37 à Cadillac, 18 à Vannes, 10 à Haguenau et 5 à Doullens; 279 maladies des bronches et du larynx, dont 146 à Rennes, 45 à Montpellier, 38 à Clermont, 13 à Haguenau, 12 à Auberive, 12 à Vannes, 7 à Cadillac et 6 à Doullens. Le nombre des admissions pour phthisie a été de 75 (Rennes 23, Vannes 13, Montpellier 12, Clermont 9, Cadillac 6, Haguenau 6, Auberive 5 et Doullens 1). On a constaté 2 cas de variole; 7 accouchements ont été pratiqués.

---

**TABLEAU XVII. — Nature de la maladie qui a causé la mort.**

Dans les établissements de l'un comme de l'autre sexe, c'est la phthisie qui a causé le plus grand nombre de décès. Cette maladie a eu une terminaison funeste, 144 fois pour les hommes et 46 fois pour les femmes, soit, par rapport au total des décès, 28.51 et 33.57 p. 0/0. Les chiffres les plus élevés appartiennent, chez les hommes, à Fontevrault  $\frac{22}{48}$ , Eysses  $\frac{18}{34}$ , Beaulieu  $\frac{16}{37}$ , Melun  $\frac{14}{23}$ ; les plus faibles, aux pénitenciers de la Corse (1 à Casabianda, 2 à Castelluccio, aucun à Chiavari), Belle-Ile et Albertville n'en comptent que 2, Riom 3. — Chez les femmes, Rennes a eu, par suite de phthisie, 17 décès sur 35, Clermont  $\frac{14}{30}$ , tandis qu'on en a constaté seulement à Vannes  $\frac{2}{16}$  et à Doullens  $\frac{1}{4}$ .

Les maladies de l'appareil digestif et de ses annexes ont causé 57 décès dans les maisons d'hommes, et 17 dans les maisons de femmes.

Celles du cerveau, de la moëlle et des méninges ont déterminé la mort de 54 hommes et de 14 femmes.

La fièvre intermittente, qui exerçait, autrefois, de si grands ravages dans les pénitenciers de la Corse, n'a causé, en 1867, que 4 décès, dont 3 à Casabianda et 1 à Chiavari.

**TABLEAUX XVIII et XIX. — Malades admis aux infirmeries, et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.**

Les 12,143 hommes admis aux infirmeries étaient atteints : 8,320 de maladies aiguës, 3,823 de maladies chroniques. On avait constaté, au

moment de l'entrée dans l'établissement, l'existence de la maladie pour laquelle ils ont été traités chez 3,106 individus; 3,909 étaient, à la même époque, d'une constitution faible et 5,128 dans un bon état de santé.

Dans les établissements affectés aux femmes, on trouve, sur 2,369 maladies, 1,379 avec la forme aiguë, 990 avec la forme chronique; à leur arrivée, 675 détenus offraient des symptômes de la maladie qui a motivé leur admission, 676 étaient d'une constitution faible et 1,018 en bonne santé.

Les maladies se répartissent ainsi qu'il suit entre les 4 trimestres de l'année :

Hommes.		Femmes.	
4 <sup>e</sup> Trimestre .....	3,170	1 <sup>er</sup> Trimestre .....	663
3 <sup>e</sup> Id .....	3,055	3 <sup>e</sup> Id .....	612
1 <sup>er</sup> Id .....	3,002	4 <sup>e</sup> Id .....	579
2 <sup>e</sup> Id .....	2,916	2 <sup>e</sup> Id .....	515

Elles présentent, suivant l'âge et la durée de la captivité des malades, les proportions suivantes, par rapport aux groupes correspondants de la population moyenne :

Hommes.		Femmes.	
31 à 40 ans .....	95.19 p. 0/0.	61 ans et au-dessus....	176.99 p. 0 0.
51 à 60 » .....	85.95 »	16 à 20 ans .....	109.59 »
41 à 50 » .....	82.85 »	31 à 40 » .....	84.56 »
61 et au-dessus.....	77.14 »	51 à 60 » .....	77.19 »
16 à 20 ans.....	72.92 »	41 à 50 » .....	64.60 »
21 à 30 » .....	70.15 »	21 à 30 » .....	45.10 »
—		—	
4 <sup>e</sup> année de captivité...	109.76 p. 0/0.	5 <sup>e</sup> année de captivité...	99.60 p. 0/0.
Après la 5 <sup>e</sup> .....	108.25 »	3 <sup>e</sup> — Id .....	92.77 »
5 <sup>e</sup> année.....	106.95 »	4 <sup>e</sup> — Id .....	92.53 »
3 <sup>e</sup> — .....	102.75 »	2 <sup>e</sup> — Id .....	80.15 »
2 <sup>e</sup> — .....	79.32 »	1 <sup>er</sup> — Id .....	67.52 »
1 <sup>er</sup> — .....	57.66 »	Après la 5 <sup>e</sup> .....	60.35 »

**TABLEAUX XX et XXI.— Malades décédés, classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.**

Dans les établissements affectés aux hommes, sur les 505 décès survenus pendant l'année, 209 ont été causés par des maladies aiguës, 296 par des maladies chroniques. A leur entrée dans la maison, 159 individus étaient atteints de la maladie à laquelle ils ont succombé, 117 étaient d'une constitution faible et 229 en bonne santé.

Chez les femmes, les maladies terminées par la mort ont eu 51 fois la forme aiguë et 86 fois la forme chronique. L'existence de l'affection par suite de laquelle elles sont décédées avait été constatée, au moment de l'entrée, dans 26 cas; 60 femmes étaient, à la même époque, d'une constitution faible et 51 en bonne santé.

Les nombres afférents à chaque trimestre se présentent dans l'ordre suivant :

Hommes.		Femmes.	
2 <sup>e</sup> Trimestre.....	143	3 <sup>e</sup> Trimestre.....	37
3 <sup>e</sup> Id.....	126	1 <sup>er</sup> Id.....	34
4 <sup>e</sup> Id.....	119	4 <sup>e</sup> Id.....	34
1 <sup>er</sup> Id.....	117	2 <sup>e</sup> Id.....	32

La répartition selon l'âge et la durée de la captivité fait ressortir les proportions ci-après, pour 100 individus de même catégorie, composant la population moyenne :

Hommes.		Femmes.	
61 ans et au-dessus.....	4.46	61 ans et au-dessus.....	11.50
41 ans à 50 ans.....	4.21	16 ans à 20 ans.....	5.55
31 à 40 ".....	3.27	51 à 60 ".....	4.69

Hommes.		Femmes.	
51 à 60 ans.....	3.19	21 à 30ans .....	4.25
21 à 30 ».....	3.11	31 à 40 ».....	3.63
16 à 20 ».....	1.26	41 à 50 ».....	2.95
—		—	
3 <sup>e</sup> année de captivité.....	4.53	3 <sup>e</sup> année de captivité .....	8.67
4 <sup>e</sup> Id.....	4.41	4 <sup>e</sup> Id.....	6.63
2 <sup>e</sup> Id.....	4.00	5 <sup>e</sup> Id.....	6.42
5 <sup>e</sup> Id.....	3.66	2 <sup>e</sup> Id.....	4.61
Après la 5 <sup>e</sup> .....	2.90	Après la 5 <sup>e</sup> .....	3.18
1 <sup>re</sup> année.....	2.36	1 <sup>re</sup> année.....	2.18

**TABLEAU XXII. — Aliénation. — Épilepsie. — Suicides.**

La situation des détenus chez lesquels se manifeste l'aliénation mentale ou l'épilepsie préoccupe vivement l'Administration. L'insuffisance des ressources affectées au service des prisons s'étant opposée, jusqu'à présent, à ce qu'il fût donné suite aux projets de création d'asiles spéciaux ou de quartiers appropriés au traitement de ces maladies dans quelques maisons centrales, l'attention des directeurs et des préfets a été appelée tout particulièrement sur la nécessité de pourvoir aux soins que réclame l'état des condamnés aliénés ou épileptiques.

Il existait, au 31 décembre 1866, dans les maisons centrales d'hommes, aliénés épileptiques ou non.....	70
Le nombre des cas constatés pendant l'année a été de .....	73
Ensemble.....	<u>143</u>
Il en est sorti :	
Libérés, graciés ou décédés .....	21)
Transférés dans des établissements hospitaliers .....	43)
Reste au 31 décembre 1867.....	<u>79</u>
Les maisons de femmes en renfermaient, au 31 décembre 1866.....	10
Cas constatés pendant l'année.....	<u>21</u>
Ensemble.....	31
Transférées dans des établissements hospitaliers.....	<u>20</u>
Reste au 31 décembre 1867.....	<u>11</u>

Une circulaire du 28 février 1867 a recommandé aux préfets d'envoyer immédiatement dans les asiles, pour y recevoir les soins qu'exige leur état, les condamnés reconnus aliénés, alors même que leur présence dans les maisons centrales ne serait pas une cause de trouble pour l'ordre ou la tranquillité de la prison, et n'entraînerait aucun danger pour leur vie ou celle de leurs codétenus.

Quant aux épileptiques non aliénés, que la plupart des asiles sont, malheureusement, fondés à refuser, le Tableau XXII mentionne les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
Existant au 31 décembre 1866.....	65	5
Cas constatés pendant l'année.....	65	5
Ensemble.....	130	10
Libérés, graciés ou décédés..... 24	} 25	} 2
Transférés dans des établissements hospitaliers..... 1		
Reste au 31 décembre 1867.....	105	8

Le nombre des suicides tentés pendant l'année a été de 16 dans les établissements affectés aux hommes, et de 2 dans ceux affectés aux femmes. Les Statistiques précédentes ne contenaient pas de renseignements à ce sujet ; elles faisaient seulement connaître les suicides accomplis. En 1867, 4 hommes se sont donné la mort ; c'est 2 de moins qu'en 1866. Aucun suicide n'a été consommé dans les maisons de femmes.

---

**TABLEAU XXIII à XXV. — Travail.**

L'activité industrielle, dans les maisons centrales d'hommes, s'est ressentie du ralentissement des affaires constaté en 1867. Plusieurs ateliers ont chômé. Aussi le nombre des journées de travail, qui s'é-



levait, l'année précédente, à 3,931,665 pour 5,399,897 journées de détention, n'a-t-il été que de 3,937,141, soit 5,476 seulement en plus, quoique le total des journées de détention ait monté à 5,473,537, représentant ainsi une augmentation de 73,640. La situation ne s'était pas améliorée à la fin de l'année, puisque l'effectif des travailleurs n'était, au 31 décembre 1867, que de 12,788, sur une population de 14,986, tandis qu'à pareille époque de 1866, on comptait 12,850 détenus occupés, sur 14,795 individus que renfermaient les maisons centrales et les pénitenciers agricoles.

Dans les maisons centrales de femmes, l'état des industries n'a pas cessé d'être satisfaisant. Sur 1,199,896 journées de détention, 905,315, soit 80.4 p. 0/0, ont été consacrées au travail, tandis qu'en 1866, la proportion n'était que de 75 p. 0/0. Le nombre des détenues occupées s'élevait, au 31 décembre, à 3,048 sur 3,378 condamnées présentes, en 1867, et à 2,933 sur 3,258 en 1866.

Malgré la diminution du nombre des journées de travail, dans les établissements affectés aux hommes, les produits ont augmenté de 42,125 fr. 91 c. ; de 2,883,333 fr. 84 c., chiffre de 1866, ils se sont élevés, en 1867, à 2,925,459 fr. 76 c. — L'amélioration obtenue est le résultat de la révision des tarifs.

Cette opération est plus avancée dans les maisons centrales de femmes, où, à raison de la nature des travaux, elle rencontre moins de difficultés. Le nombre des journées de travail ayant, d'ailleurs, augmenté, comme on vient de le voir, l'accroissement des produits y est plus considérable que dans les établissements affectés aux hommes. Il est de 65,879 fr. 89 c. (694,504 fr. 01 c. en 1867, contre 628,624 fr. 12 c. en 1866).

Le produit du travail, dans les établissements pénitentiaires, se compose du prix de la main-d'œuvre, résultant de l'application des tarifs et des gratifications ajoutées au pécule disponible des détenus les plus laborieux. A ce point de vue, les sommes ci-dessus se répartissent de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Produit d'après les tarifs..	2,720,715 <sup>f</sup> 26 —	680,345 <sup>f</sup> 06 —	3,401,060 <sup>f</sup> 32
Gratifications.....	204,744 50 —	14,158 95 —	218,903 45
Totaux.....	2,925,459 <sup>f</sup> 76 —	694,504 <sup>f</sup> 01 —	3,619,963 <sup>f</sup> 77

Les gratifications sont ainsi, par rapport au produit de la main-d'œuvre d'après les tarifs, de 7.52 p. 0/0 pour les hommes, et de 2.08 pour les femmes. En 1866, les proportions étaient de 7.85 et 2.47.

Sur l'ensemble des établissements, les produits moyens sont :

*Par journée de travail :*

	Hommes.	Femmes.	MOYENNE GÉNÉRALE.
Produit d'après les tarifs...	69 <sup>c</sup> 10	— 75 <sup>c</sup> 15	— 70 <sup>c</sup> 23
Gratifications.....	5 20	— 1 56	— 4 52
<b>Totaux.....</b>	<b>74<sup>c</sup> 30</b>	<b>— 76<sup>c</sup> 71</b>	<b>— 74<sup>c</sup> 75</b>

*Par journée de détention :*

Produit d'après les tarifs...	49 <sup>c</sup> 70	— 57 <sup>c</sup> 63	— 50 <sup>c</sup> 96
Gratifications.....	3 74	— 1 19	— 3 28
<b>Totaux... ..</b>	<b>53<sup>c</sup> 44</b>	<b>— 58<sup>c</sup> 82</b>	<b>— 54<sup>c</sup> 24</b>

Le salaire total des détenus a augmenté, en 1867, par journée de travail, de 1 c. 11 pour les hommes, 8 c. 14 pour les femmes, 2 c. 43 pour les deux sexes, et par journée de détention de 0 c. 05 pour les hommes, 7 c. 34 pour les femmes, 1 c. 20 pour les deux sexes. Cette augmentation provient exclusivement de l'élévation des prix des tarifs, la moyenne des gratifications présente, en effet, une diminution qui est, par journée de travail, de 0c. 16 pour les hommes, 0 c. 10 pour les femmes, 0 c. 13 pour les deux sexes, et par journée de détention, de 0c. 15 pour les hommes, 0c. 05 pour les femmes, 0 c. 12 pour les deux sexes.

Le résumé ci-après fait connaître l'état général des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, sous le rapport du travail :

	JOURNÉES DE TRAVAIL.			NOMBRE MOYEN des travailleurs.			NOMBRE au 31 décembre 1867.			PRODUIT par journée de travail gratifications non comprises.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
Services intérieurs, économiques ou agricoles.....	643,768	121,705	765,473	2,203	393	2,596	1,956	356	2,312	59 <sup>c</sup> 54	51 <sup>c</sup> 22	58 <sup>c</sup> 22
Travaux aux bâtiments.....	55,136	»	55,136	179	»	179	242	»	242	56.09	»	56.09
Travaux extérieurs.....	341,758	»	341,758	1,105	»	1,105	1,225	»	1,225	60.29	»	60.29
Travaux industriels.....	2,896,479	783,610	3,680,089	9,234	2,537	11,791	9,365	2,692	12,057	72.32	78.86	73.72
	3,937,141	905,315	4,842,456	12,741	2,930	15,671	12,788	3,048	15,836	69 <sup>c</sup> 10	75 <sup>c</sup> 15	70 <sup>c</sup> 23

Le nombre des hommes occupés à des travaux industriels a diminué par suite, tant de la stagnation des affaires, que de l'augmentation de l'effectif des pénitenciers agricoles. Ce nombre était, au 31 décembre 1866, de 9,543. Il est, en moyenne, pour l'année 1867, de 9,254, dont 1,075 apprentis. Dans les maisons centrales de femmes, on constate une augmentation qui a déjà été signalée. La moyenne de 1867 est de 2,537 dont 26 apprenties. On voit à quelles minimes proportions se réduit la concurrence faite au travail libre par celui des maisons centrales.

Les industries occupant le plus grand nombre d'hommes sont :

La cordonnerie cousue ou clouée.....	1,877	dont	401	apprentis.
Le tissage de fil, laine ou coton. ....	963	—	89	—
La chaussonnerie .....	800	—	54	—
La serrurerie, la quincaillerie, etc.....	597	—	9	—
La fabrication des boutons de corne.....	527	—	51	—

Chez les femmes, la population est presque entièrement employée à des travaux de couture, tels que :

Lingerie à la main ou à la mécanique .....	1,115	dont	14	apprenties.
Cordonnerie.....	527	—	»	—
Corsets.....	306	—	»	—
Grosse couture.....	283	—	2	—

Si l'on examine la situation de chaque établissement, au point de vue du travail, on constate les résultats suivants :

Dans les pénitenciers agricoles, le produit moyen, gratifications non comprises, a été :

*Par journée de travail :*

Chiavari .....	58 <sup>c</sup> 05
Casabianda.....	55 03
Castelluccio.....	52 29

*Par journée de détention :*

Chiavari.....	43 <sup>c</sup> 50
Casabianda.....	41 09
Castelluccio .....	40 65

La comparaison de ces moyennes avec celles de 1866 présenterait peu d'intérêt, le travail et les salaires ne subissant, dans des établissements de cette nature, que des variations sans importance. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les maisons centrales; là, le choix des industries, la fixation des tarifs, l'application des tâches, l'état des affaires commerciales, l'habileté de l'entrepreneur, sont autant de circonstances dont l'influence sur les produits se manifeste d'une manière sensible, tantôt par rapport aux moyennes de la journée de travail et de la journée de détention, tantôt par rapport à l'une de ces moyennes seulement.

Le classement des maisons centrales s'établit ainsi :

**Hommes.**

*Par journée de travail :*

En 1867.				En 1866.	
	f. c.				f. c.
1. Melun .....	1 16.46	—	1	—	1 07.14
2. Poissy .....	1 02.95	—	2	—	1 04.81
3. Gaillon .....	» 78.72	—	3	—	» 77.33
4. Clairvaux .....	» 76.07	—	4	—	» 73.66
5. Ensisheim.....	» 70.35	—	7	—	» 63.72
6. Nîmes .....	» 69.36	—	5	—	» 69.32
7. Riom.....	» 69.13	—	11	—	» 57.90
8. Fontevrault.....	» 63.71	—	10	—	» 60.14
9. Albertville .....	» 61.50	—	8	—	» 62.65
10. Beaulieu... ..	» 60.71	—	6	—	» 67.37
11. Limoges .....	» 57.75	—	9	—	» 61.85
12. Aniane.....	» 53.95	—	12	—	» 54.28
13. Loos.....	» 49.95	—	14	—	» 48.89
14. Eysses.....	» 47.66	—	13	—	» 50.05
15. Belle-Ile.....	» 34.72	—	15	—	» 42.02

*Par journée de détention :*

En 1867.				En 1866.	
	c.				c.
1. Melun.....	» 82.50	—	2	—	» 78.09
2. Poissy .....	» 79.55	—	1	—	» 82.31
3. Gaillon .....	» 62.82	—	3	—	» 61.36
4. Clairvaux .....	» 58.19	—	4	—	» 56.39
5. Ensisheim.....	» 53.86	—	5	—	» 47.97
6. Fontevrault.....	» 50.64	—	6	—	» 45.89
7. Riom.....	» 47.59	—	11	—	» 40.50
8. Beaulieu.....	» 45.63	—	7	—	» 45.24
9. Albertville .....	» 44.85	—	8	—	» 42.66
10. Limoges .....	» 42.12	—	9	—	» 42.65
11. Nîmes .....	» 41.63	—	10	—	» 42.23
12. Loos.....	» 35.71	—	13	—	» 36.84
13. Eysses. . . . .	» 35.37	—	12	—	» 36.97
14. Aniane .....	» 34.07	—	14	—	» 35.91
15. Belle-Ile.....	» 11.81	—	15	—	» 15.69

**Femmes.**

*Par journée de travail :*

En 1867.	f.	c.	—	1	—	—	En 1866.
							c.
1. Haguenau.....	101.89		—	1	—	—	88.85
2. Clermont .. . . .	» 91.48		—	2	—	—	83.10
3. Auberive.....	» 76.47		—	3	—	—	70.57
4. Montpellier.....	» 73.04		—	5	—	—	61.61
5. Cadillac.....	» 68.85		—	6	—	—	54.88
6. Doullens.....	» 68.57		—	4	—	—	66.88
7. Vannes.....	» 52.64		—	7	—	—	48.49
8. Rennes.....	» 50.86		—	8	—	—	49.49

*Par journée de détention :*

En 1867.	c.	—	1	—	—	En 1866.
						c.
1. Haguenau.....	» 80.61		—	1	—	» 70.61
2. Clermont.....	» 72.05		—	2	—	» 65.07
3. Auberive.....	» 57.56		—	3	—	» 53.03
4. Doullens.....	» 52.61		—	4	—	» 52.00
5. Montpellier.....	» 52.27		—	5	—	» 43.54
6. Cadillac.....	» 51.81		—	6	—	» 42.16
7. Vannes.....	» 37.65		—	7	—	» 34.34
8. Rennes.....	» 36.18		—	8	—	» 33.77

La somme de..... **3,619,963 fr. 77**  
à laquelle s'élèvent les produits du travail, gratifications comprises, a été réduite, par suite de retenues opérées pour dégâts, malfaçons, etc., de..... **21,837 63**

Reste..... **3,598,126 fr. 14**

---

Cette dernière somme a été ainsi répartie :

		f. c.		
PÉCULE des détenus.	{ Réserve.. .. .	695,489 42	} 1,592,032 75	
	{ Disponible.....	896,543 33		
PORTION laissée à la disposition du Gouvernement.	{	Dixièmes concédés aux entre- preneurs.....	1,686,794 05	} 2,006,093 39
		Dixièmes acquis au Trésor sur le produit des travaux exploités par des fabricants dans les maisons centrales en régie...	127,530 79	
		Dixièmes retenus au profit du Trésor sur le produit des tra- vaux en régie.....	191,768 55	
		Total égal...	<hr/> 3,598,126 14.	

La portion du produit du travail attribuée aux détenus ressort, en moyenne, par journée de détention, pour les hommes, à 10 c. 374 au pécule réserve et à 13 c. 803 au pécule disponible, pour les femmes, à 10 c. 721 au pécule réserve, 11 c. 837 au pécule disponible, et pour les deux sexes, à 10 c. 421 au pécule réserve, 13 c. 434 au pécule disponible. Toutes ces moyennes présentent des augmentations par rapport aux chiffres de l'année précédente, à l'exception du pécule disponible des hommes, qui a diminué, dans une faible proportion d'ailleurs (0c. 034), par suite de la réduction du taux des gratifications.

Les dixièmes concédés aux entrepreneurs forment un chiffre moyen de 25 c. 276, par journée de détention (0 c. 374 de plus qu'en 1866), qui s'ajoute au prix stipulé par leurs marchés, pour l'exécution des services économiques. Le taux en varie notablement d'une maison à l'autre, comme le constatent les indications ci-après :

		Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe.
		—	—
		c.	c.
1	Hagenau..... femmes.	50.03	17. »
2	Melun..... hommes.	47.92	12.8
3	Poissy..... —	45.78	4. »
4	Clermont..... femmes.	43.55	»
5	Gaillon..... hommes.	36.57	22.446

		Dixièmes concedés.	Prix de journée fixe.	
6	Auberive.....	femmes.	36.45	21.2
7	Doullens.....	—	34.28	24.5
8	Montpellier.....	—	33.53	30.5
9	Cadillac.....	—	32.21	18. »
10	Ensisheim.....	hommes.	31.47	18.75
11	Fontevrault....	—	30.06	24.9
12	Riom.....	—	27.22	30. »
13	Beaulieu....	—	26.50	23.79
14	Limoges.....	—	24.76	29.44
15	Nimes.....	—	24.31	21.7
16	Vannes.....	femmes.	23.96	28.5
17	Rennes.....	—	23.47	25. »
18	Albertville.....	hommes.	22.42	49. »
19	Loos.....	—	20.89	26.9
20	Eysses.....	—	20.63	23.8
21	Aniane.....	—	19.49	32.4

A Clairvaux, le seul des établissements en régie où le travail soit organisé sur les mêmes bases que dans les maisons en entreprise, la moyenne de la portion laissée à la disposition du gouvernement est de 33 c. 31.

Les chiffres qui précèdent diffèrent de ceux de 1866 dans la proportion indiquée ci-dessus pour la moyenne totale des produits par journée de détention.



**TABLEAU XXVII. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.**

Les règlements déterminent l'emploi que les condamnés peuvent faire de la portion du produit de leur travail affectée, par le Code pénal, à leur procurer quelques adoucissements s'ils les méritent. Ceux d'entre eux qui sont hors d'état de travailler, ou que leur âge, leurs infirmités, leur manque d'aptitude mettent dans l'impossibilité de gagner un salaire suffisant, sont autorisés à disposer, dans les mêmes limites, des fonds particuliers versés à leur profit, soit par eux-mêmes ou par leurs familles. La réunion de ces deux catégories de ressources forme le pécule disponible.

Les dépenses faites, en 1867, sur le pécule disponible se sont élevées à 837,846 fr. 64 c., savoir :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
	—	—	—
	f. c.	f. c.	f. c.
Dépenses dites { Pain et autres aliments.....	597,200 51	76,318 60	673,519 11
de cantine. { Objets d'habillement et autres.	42,396 04	16,763 84	59,159 88
Secours aux familles.....	55,120 52	17,619 54	72,740 06
Restitutions.....	879 64	174 94	1,054 58
Ports de lettres, dépenses diverses.....	26,099 10	5,273 91	31,373 01
<b>TOTAUX .....</b>	<b>721,695 81</b>	<b>116,150 83</b>	<b>837,846 64</b>

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1866, on remarquera avec satisfaction que, pendant l'année 1867, signalée par la cherté des subsistances, les secours envoyés par les détenus à leurs familles ont augmenté de 7,281 fr. 08 c. dans les établissements affectés aux hommes, et de 4,108 fr. 67 c. dans les établissements affectés aux femmes.

La moyenne générale des dépenses, par journée de détention, est de 12c. 56 : 13 c. 19 pour les hommes et 9 c. 69 pour les femmes. Sur

ces sommes, les achats de pain et d'autres aliments ont employé 10 c. 91 pour les hommes, 6 c. 35 pour les femmes, soit 10 c. 09 pour les deux sexes.

Aux détenus dont le pécule était insuffisant, il a été accordé gratuitement, sur l'avis des médecins, des vivres supplémentaires, pour une somme de 61, 454 fr. 50 c., dans les maisons d'hommes, et de 918 fr. 30 c., dans celles de femmes, soit ensemble 62,372 fr. 80 c. Cette dépense a été supportée jusqu'à concurrence de 5,624 fr. 12 c., par les entrepreneurs ou les fabricants; le surplus, 56,748 fr. 68 c., est resté à la charge de l'État.

---

**TABLEAU XXVIII. — Renseignements sur les individus libérés ou graciés.**

Indépendamment des causes générales inhérentes à leur situation de repris de justice, trois causes particulières et variables peuvent influencer sur le sort des libérés : les conditions matérielles dans lesquelles l'Administration les rend à la vie libre, le milieu où ils se trouvent placés, les dispositions morales personnelles à chacun d'eux.

La connaissance de ces trois ordres de faits serait, pour l'Administration, un guide précieux dans ses tentatives de réformation des condamnés pendant leur détention, et dans ses essais de patronage à la sortie des établissements pénitentiaires. Il n'est possible de recueillir d'informations que sur l'état des détenus, au moment de leur mise en liberté. En effet, la situation qui résulte, pour eux, de leurs relations, et des facilités qu'ils rencontrent sur la voie du bien ou du mal, a échappé jusqu'à présent à toute constatation positive; les résolutions bonnes ou mauvaises qu'ils ont pu prendre sont le secret de leur conscience. Mais, même réduits à quelques points, les renseignements qui concernent la position des libérés n'en présentent pas moins un intérêt sérieux.

Les Statistiques antérieures ne contenaient aucune indication à ce sujet, et les directeurs, invités seulement dans le courant de 1868 à fournir les éléments de la Statistique de 1867, n'en possédaient qu'une partie, en ce qui touche les libérés. Ainsi on n'a pu donner, que dans un petit nombre d'établissements (et encore les chiffres produits ne sauraient être admis comme absolument exacts), les renseignements qu'il aurait été nécessaire de recueillir, au moyen d'une sorte d'enquête, préalablement à la mise en liberté des détenus. Ce sont ceux qui concernent leur destination, leurs moyens d'existence et leur état de santé. Les autres renseignements, relevés sur des documents administratifs, ont été réunis sans difficulté.

En présence de ces indications encore incomplètes et n'embrassant qu'une seule année, les appréciations auxquelles on pourrait se livrer, seraient prématurées. On se bornera donc, quant à présent, à rapporter les résultats constatés par le Tableau XXVIII.

Le nombre des individus mis en liberté a été de 6,775, savoir :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Par expiration de la peine.....	5,322	978	6,300
Par grâce.....	424	51	475
Ensemble.....	<u>5,746</u>	<u>1,029</u>	<u>6,775</u>

Sous le rapport du temps passé dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, ces nombres se répartissent de la manière suivante :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
1 an et au-dessous.....	345	6.004	94	9.135
Plus de 1 à 2 ans.....	2,750	47.860	550	53.450
Plus de 2 à 3 .....	827	14.393	112	10.885
Plus de 3 à 4 .....	452	7.866	40	3.887
Plus de 4 à 5 .....	794	13.818	94	9.135
Plus de 5 ans.....	578	10.059	139	13.508
	<u>5,746</u>	<u>100 »</u>	<u>1,029</u>	<u>100 »</u>

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Avaient tenu une bonne conduite. . . . .	3,260	56.735	645	62.682
— une conduite médiocre. . . . .	1,698	29.551	289	28.086
— — mauvaise. . . . .	777	13.523	95	9.232
Avaient été condamnés pendant leur détention. . . . .	11	» .191	»	»
	<u>5,746</u>	<u>100. »</u>	<u>1,029</u>	<u>100. »</u>

**Étaient en état de récidive légale :**

Hommès.. 2,273, soit 39.645 p.0/0. Femmes... 300, soit 29.155

**Étaient soumis à la surveillance :**

Hommès... 2,420, soit 42.116 p.0/0. Femmes... 401, soit 38.970

Sur les 5,746 hommes et les 1,029 femmes libérés, on comptait :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Possédant une instruction supérieure à l'enseignement primaire. . . . .	123	2.140	33	3.207
Sachant lire et écrire. . . . .	2,763	48.086	356	34.597
Sachant lire. . . . .	721	12.548	195	18.950
Illettrés. . . . .	2,139	37.226	445	43.246
	<u>5,746</u>	<u>100. »</u>	<u>1,029</u>	<u>100. »</u>

**La situation pécuniaire de ces détenus était ainsi établie :**

	HOMMES.		FEMMES.		
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.	
Ayant reçu à leur ré- sidence, après avoir pourvu à leurs frais de route et d'habil- lement, un pécule de	20 <sup>r</sup> à 60 <sup>f</sup> .	1,387	24.139	259	25.170
	60 à 100.	802	13.957	159	15.452
	de plus de 100 <sup>f</sup> .	1,354	23.564	272	26.433
N'ayant reçu que 20 <sup>f</sup> au plus, après avoir pourvu à leurs frais de route et d'habillement. . . . .	2,069	36.008	330	32.070	
Ayant reçu des secours. . . . .	134	2.332	9	» .875	
	<u>5,746</u>	<u>100. »</u>	<u>1,029</u>	<u>100. »</u>	

La destination donnée aux libérés a été constatée pour les 1,029 femmes; elle n'a pu l'être exactement pour les hommes qu'à l'égard de 5,630 individus. Ces nombres se répartissent de la manière suivante.

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Etrangers expulsés.....	279	4.956	30	2.915
Repris de justice soumis à la transportation.....	11	».195	»	»
Incorporés dans les armées de terre ou de mer.....	79	1.403	»	»
Malades transférés dans des établissements hospitaliers.....	9	».160	1	».097
Dirigés sur leur ancien domicile	1,907	33.872	555	53.936
Dirigés sur une autre localité...				
{ d'après leur demande.	455	8.082	31	3.013
{ par ordre.....	2,458	43.659	376	36.540
{ d'après leur demande.	432	7.673	36	3.499
{ par ordre.....				
	<u>5,630</u>	<u>100. »</u>	<u>1,029</u>	<u>100. »</u>

Des indications approximatives sur leurs moyens apparents d'existence ont été fournies pour 2,502 hommes et 528 femmes, savoir :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Expulsés, incorporés, transportés et malades.....	154	6.155	4	».758
Paraissant posséder des ressources..	112	4.477	61	11.553
En état de travailler.	1,009	40.327	285	53.977
{ N'ayant pas de travail assuré.	1,071	42.806	133	52.189
Hors d'état de travailler.....	156	6.235	45	8.523
	<u>2,502</u>	<u>100. »</u>	<u>528</u>	<u>100. »</u>

Enfin, on a mentionné, ainsi qu'il suit, pour 4,408 hommes et pour toutes les femmes libérées, leur santé au moment de la mise en liberté :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Bon .....	3,183	72.210	658	63.946
Médiocre.....	931	21.120	250	24.295
Mauvais.....	294	6.670	121	11.759
	<u>4,408</u>	<u>100. »</u>	<u>1,029</u>	<u>100. »</u>

**TABLEAU XXIX. — Répartition des journées de détention.**

Les renseignements que contient ce tableau figurent, pour la première fois, dans la Statistique.

Ils font connaître que les journées de détention, au nombre de 6,673,433, dont 5,473,537 pour les hommes et 1,199,896 pour les femmes, se répartissent de la manière suivante :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Journées de travail.....	3,937,141	71.931	905,315	75.450
— de chômage, faute de travail .	232,046	4.240	5,688	» .474
— de dimanches et fêtes.....	743,214	13.578	149,195	12.434
— de repos pour cause de convalescence, de vieillesse ou d'infirmités.....	207,024	3.782	69,395	5.783
— d'infirmerie.....	269,793	4.929	65,130	5.428
— de punition sans travail.....	84,319	1.540	5,173	» .431
TOTAUX.....	<u>5,473,537</u>	<u>100. »</u>	<u>1,199,896</u>	<u>100. »</u>

Ces renseignements résument et complètent ceux qui ressortent des

divers Tableaux concernant la population, l'état disciplinaire, l'état sanitaire et le travail. Les observations auxquelles a donné lieu, dans la présente Introduction, chaque branche du service des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, rendent superflus de nouveaux développements.

---





## TROISIÈME PARTIE.

---

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

---

En 1867, le nombre des colonies agricoles et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, des condamnés par application des articles 67 et 69, et de ceux qui sont détenus par correction paternelle, comprenait 5 établissements publics ou dirigés par l'État, 4 pour les garçons, 1 pour les filles, et 53 établissements privés, 29 pour les garçons et 24 pour les filles.

Quinze tableaux de la statistique sont destinés à faire connaître la situation de ces établissements à divers points de vue.

**TABLEAU I. — Population. — Effectif.**

On comptait, au 31 décembre 1867,

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Dans les établissements publics.....	1,050	42	1,092
— privés.....	5,645	1,446	7,091
TOTAUX.....	6,695	1,488	8,183

En 1866 la population, au 31 décembre, était de 7,734; c'est une augmentation, en 1867, de 449, dont 441 garçons et 8 filles.

Les journées de présence se sont élevées,

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Dans les établissements publics, à.....	347,821	19,273	367,094
Dans les établissements privés, à.....	2,006,184	518,087	2,524,271
TOTAUX.....	2,354,005	537,360	2,891,365

En comparant ces chiffres à ceux de 1866, on remarque pour 1867 une augmentation de 103,093 journées pour les garçons, et une diminution de 12,471 pour les filles.

La population moyenne, qui était, en 1866, de 7,689, s'est élevée, en 1867, à 7,926, dont 1,483 pour les filles et 6,443 pour les garçons: c'est une augmentation pour les garçons de 259 et une diminution pour les filles de 22.

La période de décroissance continue dans l'effectif de 1861 à 1866, indiquée dans la Statistique de 1866, semblerait être interrompue en 1867.

**TABLEAU II. — Criminalité.**

Sous le rapport des crimes, délits et contraventions, l'effectif, au 31 décembre 1867, se classait de la manière suivante :

**ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.**

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Assassinat, empoisonnement.....	9	5	14
Meurtres, coups et blessures.....	159	21	180
Incendie.....	182	38	220
Attentats à la pudeur, aux mœurs.....	255	126	381
Totaux.....	605	190	795

**ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.**

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Vol qualifié, faux, fausse monnaie, etc.....	583	96	679
Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.....	3,919	735	4,654
Totaux.....	4,502	831	5,333
Mendicité.....	370	158	528
Vagabondage.....	1,134	201	1,335
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	84	108	192

Au point de vue de la juridiction on comptait :

Jugés par les tribunaux correctionnels.....	6,486	1,342	7,828
Jugés par les cours d'assises.....	125	38	163

La proportion des attentats contre les personnes, relativement à l'effectif, est de 9 p. 0/0, dont 4 p. 0/0 pour attentats à la pudeur, aux mœurs; contre les propriétés, de 65 p. 0/0; pour mendicité et

vagabondage, de 22 p. 0/0. Comparés à ceux de 1866, ces chiffres n'offrent pas de différences sensibles.

La question a été agitée de savoir s'il ne conviendrait pas de séparer, dans les colonies pénitentiaires, les vagabonds et les mendiants des autres jeunes détenus. Afin de s'éclairer, l'Administration a, par une circulaire du 2 mai 1867 (1), demandé aux directeurs des établissements d'éducation correctionnelle leur opinion motivée sur cette classe de jeunes détenus.

Tous les chefs d'établissements ont déclaré dans leurs réponses, que les mendiants et vagabonds ne sauraient inspirer plus d'intérêt que les autres enfants envoyés en correction ou condamnés à l'emprisonnement pour des infractions en apparence plus graves. Ils constituent la partie la plus corrompue, la plus inerte, la moins intelligente des établissements d'éducation correctionnelle. Leur aversion pour le travail est insurmontable, et s'ils subissent passivement la discipline de la maison, elle est impuissante à les corriger de leur paresse et de leurs vices. Mis en contact avec des enfants d'un caractère plus énergique, ils obéissent à l'impulsion générale, et suivent de loin leurs camarades qui leur donnent l'exemple du travail. Mais si on les réunissait tous ensemble, dans des établissements qui leur seraient exclusivement affectés, on ne pourrait tirer aucun parti de ces natures apathiques, sur lesquelles l'amour-propre et les autres moyens d'émulation n'exercent qu'une bien faible influence.

Le nombre des enfants détenus pour désobéissance à l'autorité paternelle, qui, en 1866, était de 174, dont 56 garçons et 118 filles, s'est élevé en 1867 à 192, dont 84 garçons et 108 filles. Le chiffre des garçons s'est accru de 28 et celui des filles, qui était, en 1866, du double de celui des garçons, a diminué de 10. Pour les garçons, Saint-Bernard en contenait 8, Bordeaux 5, Marseille 1, Mettray 4, Nancy 2, Ostwald 1, Oullins 57, Sainte-Foy 6; pour les filles, Saint-Lazare 36, Bordeaux 1, Dôle 1, le couvent de la Madeleine à Paris 60, Ribeaupillé 6, Tours 4.

(1) Statistique 1867, p. 299.

---

**TABEAU III. — Pénalité. — Durée de la peine et de la correction.**

L'effectif, au 31 décembre 1867, était ainsi réparti, suivant la pénalité et la durée de la peine et de la correction :

	ÉTABLISSEMENTS					
	PUBLICS.			PRIVÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Placés sous la tutelle administrative en vertu de l'article 66 du Code pénal...	1,003	5	1,008	5,415	1,350	6,765
Condamnés à l'emprisonnement en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal.....	39	1	40	155	24	179
Les acquittés sont au nombre de .....	7,773, dont 6,418 garçons, 1,355 filles.					
Les condamnés de .....	219, dont 194 garçons, 25 filles.					

En comparant ces chiffres à ceux de 1866, on ne remarque de différence un peu notable que pour les filles condamnées, qui, en 1866, étaient au nombre de 51, et, en 1867, de 25; c'est une diminution de 26 en faveur de 1867. Le chiffre des garçons de cette catégorie est resté stationnaire.

Les jeunes détenus, suivant la durée de la peine et de la correction, se classent comme il suit :

	ACQUITTÉS.			CONDAMNÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Pour moins d'un an.....	34	2	36	8	1	9
De 1 à 2 ans.....	175	26	201	18	2	20
De 2 à 4 — .....	1,181	282	1,463	57	8	65
De 4 à 6 — .....	2,404	511	2,915	71	8	79
De 6 à 8 — .....	1,628	344	1,972	19	3	22
De 8 à 10 — .....	757	158	915	13	2	15
De 10 ans et au-dessus .....	239	32	271	8	1	9

Ces résultats ne sont pas sensiblement différents de ceux de 1866.

**TABLEAU IV. — Départements où les enfants ont été jugés.**

Parmi les départements où ont été jugés le plus grand nombre d'enfants, on remarque les suivants :

Garçons.		Filles.	
—		—	
Seine.....	1,069	Seine.....	271
Nord.....	321	Seine-Inférieure.....	89
Rhône.....	321	Rhône.....	52
Seine-Inférieure.....	254	Nord.....	51
Bouches-du-Rhône.....	200	Aisne.....	39
Loire-Inférieure.....	178	Oise.....	36
Gironde.....	158	Meurthe.....	34
Aisne.....	154	Loire-Inférieure.....	31
Meurthe.....	150	Somme.....	30
Ille-et-Vilaine.....	117	Seine-et-Oise.....	29

Ceux où les enfants ont été jugés en plus petit nombre sont :

Garçons.		Filles.	
—		—	
Hautes-Alpes.....	4	Hautes-Pyrénées.....	1
Lozère.....	6	Charente-Inférieure.....	1
Corse.....	7	Landes.....	1
Cantal.....	9	Ardèche.....	2
Basses-Alpes.....	12	Aveyron.....	2
Creuse.....	13	Corse.....	2
Hautes-Pyrénées.....	13	Dordogne.....	2
Pyrénées-Orientales.....	14	Gers.....	3
Savoie.....	18	Haute-Loire.....	3
Landes.....	18	Pyrénées-Orientales.....	3

En 1866, on comptait 883 garçons et 228 filles jugés dans le département de la Seine ; en 1867, 1,069 garçons et 271 filles : c'est une augmentation de 186 garçons et 43 filles ; dans les départements du Nord, de la Seine-Inférieure, on remarque aussi une augmentation de 37 garçons pour le premier et de 26 pour le second ; le nombre

des filles dans ce dernier département, qui était de 228 en 1866, s'est réduit à 89 en 1867, soit une diminution notable de 139. Il y a pour les garçons une légère diminution dans le Rhône et les Bouches-du-Rhône. Dans les autres départements les variations ont peu d'importance.

**TABLEAU V. — Origine urbaine ou rurale. — État civil.**

Au 31 décembre 1867, sur un effectif de 8,183, on comptait, appartenant à la population des villes, 4,262, dont 3,519 garçons et 743 filles; appartenant à celle des campagnes, 3,316, dont 2,614 garçons et 702 filles; 605 enfants, dont 562 garçons et 43 filles, étaient sans domicile connu.

En 1867, comme dans les années précédentes, l'élément urbain qui entre dans la composition de l'effectif est toujours supérieur au contingent fourni par les campagnes.

Sous le rapport de l'état civil, l'effectif se divisait de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Enfants légitimes.....	5,696	1,186	6,882
Enfants naturels.....	999	302	1,301
Orphelins d'un de leurs parents..	2,112	512	2,624
Orphelins de père et de mère.....	468	144	612
Élèves des hospices.....	132	43	175

Par rapport à l'effectif, la proportion des enfants légitimes es de 84 p. 0/0; des enfants naturels, de 15 p. 0/0; des orphelins d'un de leurs parents, de 32 p. 0/0; de père et de mère, de 7 p. 0/0; des élèves des hospices, de 2 p. 0/0. En comparant ces résultats avec ceux de 1866, on n'a pas à constater de variations notables.

Il est à remarquer que plus de la moitié de l'effectif, 56 p. 0/0, se trouve composée d'enfants qui ont été, dès leur bas âge, pour ainsi dire abandonnés, et l'on s'explique alors facilement leur détention dans les établissements d'éducation correctionnelle. D'autre part, la situation de leurs familles, qu'indique le Tableau suivant, contribue à faire mieux apprécier les causes qui ont amené ces enfants devant la justice.

**TABLEAU X. — Situation des familles.**

Les enfants se répartissaient ainsi qu'il suit, selon qu'ils appartenaient à des parents :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
Aisés.....	124	14	138	1
Vivant de leur travail.....	4,280	779	5,059	61
Sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.....	993	283	1,276	15
Inconnus, disparus, décédés.....	733	196	929	11
Repris de justice.....	565	216	781	9

Les trois dernières catégories forment un total de 2,986, soit 36 p. 0/0. En 1866, la proportion était de 38 p. 0/0, soit 2 p. 0/0 de diminution en 1867.



**TABLEAU VI. — Age.**

Sous le rapport de l'âge, l'effectif, au 31 décembre 1867, se classait de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
De 7 à 9 ans.....	50	17	67	0.81
De 9 à 11 —.....	343	76	419	5. »
De 11 à 13 —.....	934	194	1,128	13. »
De 13 à 15 —.....	1,719	355	2,074	25. »
De 15 à 17 —.....	2,133	451	2,584	31. »
De 17 à 19 —.....	1,156	291	1,447	17. »
De 19 à 21 —.....	104	360	464	5. »

Ces résultats sont à peu près les mêmes qu'en 1866. Les enfants de 11 à 13 ans, qui entraient pour 16 p. 0/0, en 1866, dans l'effectif, n'y figurent plus que pour 13 p. 0/0 en 1867.

**TABLEAU VII. — Religions.**

Au 31 décembre 1867, l'effectif se décomposait en :

	Garçons.	Filles.	Total.
Catholiques.....	6,597	1,475	8,072
Protestants.....	82	10	92
Israélites.....	13	3	16
Mahométans.....	2	»	2
Sans religion reconnue.....	1	»	1

Un aumônier est attaché aux établissements où se trouvent les catho-

liques, et les enfants des autres cultes sont envoyés dans des maisons pénitenciaires où ils peuvent suivre les pratiques de leur religion. L'Administration se fait un devoir de respecter entièrement la liberté de conscience.

**TABLEAU VIII. — Instruction.**

Avant l'entrée dans les établissements, on comptait :

	Garçons.	Filles.	Total.
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.....	13	1	14
Sachant lire et écrire.....	1,232	232	1,464
Sachant lire.....	1,243	278	1,521
Complètement illettrés.....	4,207	977	5,184

Depuis leur entrée dans les établissements, sur les 1,521 enfants qui savaient lire, 690 (566 garçons, 124 filles) ont appris à écrire; 669 (535 garçons, 134 filles) à écrire et compter; 162 (142 garçons, 20 filles) n'ont fait aucun progrès.

Sur les 1,464 qui savaient lire et écrire, 1,034 (868 garçons, 166 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire, 430 (364 garçons, 66 filles) n'ont fait aucun progrès.

Parmi ceux qui étaient complètement illettrés, au nombre de 5,184, ont appris :

	Garçons.	Filles.	Total.
A lire.....	1,421	362	1,783
A lire et à écrire.....	1,075	333	1,408
A lire, écrire et compter.....	1,029	173	1,202
Demeurés illettrés.....	682	109	791

En résumé, les résultats de l'enseignement scolaire sont les suivants, sur un effectif de 8,183 :

Ont profité de l'instruction.....	6,786	soit	82.92	p. 0/0
N'ont fait aucun progrès.....	592	—	7.23	—
Sont demeurés illettrés.....	791	—	9.66	—
Avaient une instruction supérieure.....	14	—	0.17	—

En 1866, le nombre de ceux qui avaient accru leur instruction était de 80.83 p. 0/0; c'est une amélioration, en 1867, de 2.09 p. 0/0.

---

**TABLEAUX IX et XIII. — Professions.**

Eu égard à la situation professionnelle avant l'envoi en correction, l'effectif se répartit de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
Étaient industriels.....	1,400	358	1,758	21.48
— agriculteurs.....	929	90	1,019	12.45
Avaient d'autres professions.....	199	54	253	3.09
Sans profession.....	4,167	986	5,153	62.97

L'éducation qu'ils ont reçue dans les établissements a apporté les modifications suivantes à leur situation professionnelle antérieure :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0.
Industriels.....	1,339	859	2,198	26.85
Agriculteurs et horticulteurs.....	4,857	316	5,173	63.21
Occupés aux services intérieurs .	312	279	591	7.17
Inoccupés.....	187	35	222	2.71

Ces résultats, comparés à ceux de 1866, n'offrent pas de différences notables.

**TABLEAU XI. — État religieux, moral et disciplinaire.**

Le nombre des enfants qui ont fait leur première communion a été de 1,079 (910 garçons et 169 filles); 4,347 (3,821 garçons et 526 filles) l'ont renouvelée; 903 (720 garçons et 183 filles) ont reçu confirmation.

Les enfants jugés dignes de récompenses ont obtenu :

	Garçons.	Filles.	Total.
La grâce.....	10	5	15
La mise en liberté provisoire.....	220	73	293
Des livrets de caisse d'épargne.....	341	49	390
Des livres, des instruments d'honneur, etc.	2,293	450	2,743
Des récompenses pécuniaires.....	8,662	750	9,412
Des récompenses honorifiques.....	2,084	578	2,662
D'autres récompenses.....	3,714	1,308	5,022

Les punitions disciplinaires ont été au nombre de 19,642, dont 3,278 mises en cellule (2,947 garçons, 331 filles).

Les autres punitions se sont élevées à 16,364, dont 14,886 pour les garçons et 1,478 pour les filles.

25 garçons ont été condamnés par les tribunaux pendant la détention; 19 pendant l'évasion en dehors de l'établissement; 84, dont 8 filles, ont été transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.

Le nombre des infractions a été de 19,911, énumérées ci-après :

	Garçons.	Filles.	Total.
Vols.....	1,187	183	1,370
Immoralité.....	241	89	330

	Garçons.	Filles.	Total.
Voies de fait.....	979	18	997
Paresse.....	4,184	767	4,951
Insubordination.....	855	287	1,142
Autres infractions.....	10,538	583	11,121

En 1866, le chiffre des infractions a été de 20,137, soit une diminution, en faveur de 1867, de 226.

Le nombre des évasions (1) a été de 136, dont 3 filles.— Sur ce chiffre 79 ont été repris et réintégrés dans les établissements il ne reste donc que 57 évadés, soit, sur l'effectif, une proportion de 0.69 p. 0/0.

En 1865, on comptait 85 évadés, soit une proportion de 1.10 p. 0/0; en 1866, la proportion était de 0.72 p. 0/0. Il y a donc en 1867, sous ce rapport, une amélioration continue.

**TABLEAU XII. — État sanitaire.**

	Garçons.	Filles.	Total.
Le nombre des malades a été de.....	1,733	389	2,122
—        décédés        — .....	76	35	111
Les journées d'infirmerie se sont élevées à.	30,203	10,983	41,186

La moyenne des décès a été :

En 1867, de.....	1.17 p. 0/0	pour les garçons.
—        de.....	2.37	—        filles.
En 1866, de.....	1.46	—        garçons.
—        de.....	1.84	—        filles.
En 1865, de.....	2.23	—        garçons.
—        de.....	2.50	—        filles.

La moyenne pour les deux sexes, qui était, en 1866, de 1.53 p. 0/0, est descendue, en 1867, à 1.40 p. 0/0. On voit par ces

(1) Voy. Tableau I, p. 133.

résultats quelle heureuse influence ont en général les travaux agricoles sur la santé des enfants.

Il n'y a pas eu de suicide, mais 4 morts accidentelles : 1 garçon et 3 filles. On n'a constaté aucun cas d'aliénation antérieure ou postérieure à l'entrée dans les établissements.

---

**TABEAU XIV. — Récidivistes.**

On a constaté qu'avant l'entrée dans les établissements,

	Garçons.	Filles.	Total.
Ont été envoyés en correction une fois... ..	478	44	522
— deux fois.....	150	8	158
— trois fois.....	49	4	53
— quatre fois.....	18	2	20
— cinq fois et plus.....	18	2	20
	<u>713</u>	<u>60</u>	<u>773</u>

Soit, sur l'effectif, une proportion de 9.44 p. 0/0 pour les deux sexes : 8.71 p. 0/0 pour les garçons et 0.72 p. 0/0 pour les filles.

---

**TABEAU XV. — Libérés.**

Les résultats de l'éducation correctionnelle, aux points de vue de la santé, de la conduite, de l'instruction religieuse, primaire, professionnelle, et du placement des libérés, se trouvent résumés dans l'état ci-après :

**LIBÉRES DES ÉTABLISSEMENTS**

**RENSEIGNEMENTS.**

**PRIVÉS.**

**PUBLICS.**

	PUBLICS.		PRIVÉS.			TOTAL GÉNÉRAL.
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	
Libérés en 1867.....	252	41	263	1,037	281	1,318
Agés de moins de seize ans à leur sortie.....	42	8	50	440	45	486
Santé à leur sortie.....	225	9	234	988	258	1,246
{ Bonne.....	27	2	29	49	23	72
{ Faible.....	174	7	181	748	457	875
Conduite dans l'établissement.....	56	4	60	238	90	328
{ Médiocre.....	22	»	22	81	34	115
{ Mauvaise.....	252	7	259	981	274	1,255
{ Ayant fait leur première communion.....	»	»	4	56	7	63
{ Ne l'ayant pas faite.....	73	4	77	222	85	307
{ Lire et écrire.....	133	»	133	528	127	655
{ Sachant.....	35	3	38	192	49	241
{ Lire seulement.....	11	4	15	95	20	115
{ Complètement illettrés.....	210	»	210	746	97	843
{ Professionnelle.....	36	3	39	260	457	456
{ Out appris un métier agricole.....	243	3	246	906	260	1,166
{ — — — industriel.....	7	»	7	64	12	76
En état de gagner leur vie.....	»	»	8	43	1	44
{ Vindictes.....	»	»	2	24	8	32
{ De défaut d'instruction.....	»	»	»	»	33	33
{ De défaut d'intelligence.....	»	»	202	819	204	1,023
Hors d'état, par suite.....	192	10	202	47	»	47
Restés dans l'établissement.....	60	1	61	477	44	521
Se sont retirés dans leurs familles.....	207	»	207	968	265	1,233
Engagés militaires.....	6,018 fr. 40 c.	»	6,018 fr. 40 c.	32,511 fr. 41 c.	14,435 fr. 36 c.	43,946 fr. 77 c.
Placés à divers titres ou confiés à des sociétés de patronage.....	192	»	192	901	203	1,104
Ont reçu des habilllements.....	2,040 fr. 69 c.	»	2,040 fr. 69 c.	23,030 fr. 45 c.	4,291 fr. 45 c.	27,321 fr. 90 c.
Pour une somme de.....	»	»	»	»	»	»
Des secours.....	»	»	»	»	»	»
Pour une somme de.....	»	»	»	»	»	»

Libérés en 1867.....  
 Agés de moins de seize ans à leur sortie.....  
 Santé à leur sortie.....  
     { Bonne.....  
     { Faible.....  
 Conduite dans l'établissement.....  
     { Médiocre.....  
     { Mauvaise.....  
     { Ayant fait leur première communion.....  
     { Ne l'ayant pas faite.....  
         { Lire et écrire.....  
         { Sachant.....  
         { Lire seulement.....  
         { Complètement illettrés.....  
         { Professionnelle.....  
         { Out appris un métier agricole.....  
         { — — — industriel.....  
 En état de gagner leur vie.....  
     { Vindictes.....  
     { De défaut d'instruction.....  
     { De défaut d'intelligence.....  
 Hors d'état, par suite.....  
 Restés dans l'établissement.....  
 Se sont retirés dans leurs familles.....  
 Engagés militaires.....  
 Placés à divers titres ou confiés à des sociétés de patronage.....  
 Ont reçu des habilllements.....  
 Pour une somme de.....  
 Des secours.....  
 Pour une somme de.....

Le nombre des libérés a été, en 1867, de 1,581 ; en 1866, il était à peu près le même, 1,580.

Sous le rapport de l'instruction primaire, on trouve, en 1867, une amélioration importante sur l'année précédente. En 1866, on comptait 254 enfants libérés sachant lire et écrire ; en 1867, il y en a 384 sachant lire, écrire et calculer ; en 1866, 373 ; en 1867 ce chiffre s'est élevé à 788.

Les sommes que les jeunes libérés ont reçues, tant pour habillements que pour secours de route, à leur sortie des établissements, ont été de 79,327 fr. 46 c. pour 1,581 enfants, soit par libéré 50 fr. 46 c. En 1866, on évaluait cette somme à 49 fr. 62, et en 1865, à 41 fr. 59. C'est avec une grande satisfaction que l'Administration constate cette progression dans le chiffre des allocations destinées aux jeunes libérés. Elle engage les directeurs des établissements privés à persévérer dans cette voie, à ne pas oublier qu'ils doivent, autant par esprit de justice que par humanité, donner à ces enfants les ressources nécessaires pour rentrer dans la vie libre, comme le règlement général du 10 avril 1869, article 118, leur en fait, d'ailleurs, une obligation.

---



## QUATRIÈME PARTIE.

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SÛRETÉ.

Cette partie de la Statistique présente, comme en 1866, en un seul Tableau, les renseignements relatifs aux dépôts et chambres de sûreté, et, en six autres, ceux qui s'appliquent aux maisons d'arrêt, de justice et de correction des arrondissements.

---

#### **TABLEAU UNIQUE. — Mouvement de la population des dépôts et chambres de sûreté.**

Le nombre des dépôts et chambres de sûreté, qui était en 1866 de 2,249, a été, en 1867, diminué de 120 et réduit ainsi à 2,129. Ces

lieux de détention ont reçu, pendant l'année, 102,766 individus des deux sexes, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
	—	—	—
Seine.....	45,752	16	45,758
Autres départements..	52,809	4,199	57,008
	<hr/> 98,551	<hr/> 4,215	<hr/> 102,766

Ils renfermaient, au 31 décembre 1867 :

Les cinq dépôts de la Seine.....	285 individus
Ceux des autres départements.....	110
	<hr/>
Ensemble.....	395 détenus.

ou 44 de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Le total des journées de détention a été de 208,253, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
	—	—	—
Pour la Seine.....	125,166	49	125,215
Pour les autres départements..	75,725	7,313	83,038
	<hr/> 200,891	<hr/> 7,362	<hr/> 208,253

soit une population moyenne de 571.

L'année 1866 avait donné lieu à un mouvement d'entrée de 98,882 et les journées de détention ne s'étaient élevées qu'à 205,380.

Il y a donc eu, en 1867, une augmentation de 3,884 dans le chiffre des entrées, et de 2,873 dans celui des journées de détention.

Sur 17 évadés, 13 ont été repris ; il n'y avait eu pendant l'année précédente que 7 évadés, mais aucun individu de cette catégorie n'avait été repris.

**TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie.  
— Effectif au 31 décembre 1867.**

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction de l'empire était, au 31 décembre 1866, de..... 22,303  
Sont entrés pendant l'année 1867 :

Venant de l'état de liberté.....	135,723	}	194,630
— d'autres prisons.....	58,242		
Réintégrés après évasion.....	25		
— après transfèrement dans un établissement hospitalier.....	640		
Ensemble.....			216,933

Sont sortis :

Par expiration de la peine.....	111,227	}	193,409
Par grâce.....	514		
Par acquittement, ordonnance de non-lieu ou ordre administratif.....	28,569		
Transférés au bagne ou dans les maisons centrales..	15,143		
— dans les prisons départementales.....	35,279		
— dans les établissements hospitaliers... ..	1,731		
Évadés.....	48		
Décédés.....	898		
Reste au 31 décembre 1867.....			23,524

soit 1,221 de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Ces chiffres ne s'appliquent qu'aux prisons des chefs-lieux d'arrondissement.

Ceux qui se rapportent aux journées de détention comprennent, en outre, les nombres afférents aux dépôts et chambres de sûreté de chaque département.

Le total des journées de détenus de toute catégorie dans ces diverses prisons a été de 8,189,077, et se répartit comme il suit :

Maisons d'arrêt, de justice et de correction :

Hommes et jeunes garçons.....	6,316,814	}	7,980,824
Femmes et jeunes filles....	1,663,980		
Dépôts et chambres de sûreté :			
Hommes et jeunes garçons (civils) .....	154,524	}	208,253
— (militaires et marins).....	7,362		
Femmes et jeunes filles.....	46,367		
Total égal.....			<u>8,189,077</u>

La population moyenne a été ainsi de 22,436, savoir :

Maisons d'arrêt, de justice et de correction :

Hommes et jeunes garçons.....	17,306	}	21,865
Femmes et jeunes filles.....	4,559		
Dépôts et chambres de sûreté.....			<u>571</u>
Total égal.....			22,436

Les prisons de la Seine figurent dans les totaux qui viennent d'être indiqués pour les nombres ci-après :

*Population au 31 décembre 1867.*

Hommes et jeunes garçons.....	4,089	}	5,448, au lieu
Femmes et jeunes filles.....	1,359		

de 3,744 hommes et jeunes garçons et de 1,189 femmes et jeunes filles en 1866.

*Journées de détention des maisons d'arrêt, de justice et de correction :*

Hommes et jeunes garçons.....	1,402,071	}	1,882,557
Femmes et jeunes filles.....	480,486		
<i>Dépôts et chambres de sûreté :</i>			
Hommes et jeunes garçons.....	89,934	}	125,215
Femmes et jeunes filles.....	35,281		
Total.....			<u>2,007,772</u>

En 1866, le total des journées était de 1,761,538, soit 246,174 en moins.

La population moyenne des prisons de la Seine a été :

Maisons d'arrêt, de justice et de correction :

Hommes et jeunes garçons.....	3,841 }	5,157
Femmes et jeunes filles.....	1,316 }	
Dépôts et chambres de sûreté :		
Hommes et jeunes garçons.....	246 }	343
Femmes et jeunes filles.....	97 }	
Ensemble.....		<hr/> 5,500

Les dix départements où la population est la plus élevée sont, après la Seine :

		Moyenne.
Seine-Inférieure.....	440,346 journées.	1,206
Nord.....	344,847 —	944
Bouches-du-Rhône.....	237,415 —	644
Rhône.....	215,289 —	589
Aisne.....	154,091 —	422
Gironde.....	150,684 —	412
Seine-et-Oise.....	144,994 —	397
Bas-Rhin.....	141,564 —	387
Haut-Rhin.....	137,953 —	377
Somme.....	126,368 —	346

Les dix départements où elle est la plus faible sont :

		Moyenne.
Creuse.....	10,868 journées.	29
Basses-Alpes.....	14,114 —	38
Lozère.....	14,187 —	38
Hautes-Alpes.....	15,773 —	43
Indre.....	18,559 —	50
Corrèze.....	20,954 —	57
Deux-Sèvres.....	21,267 —	58
Ariège.....	21,302 —	58
Cantal.....	23,705 —	65
Hautes-Pyrénées.....	24,416 —	66

Le nombre des évadés qui, en 1866, avait été de 29, dont 8 dans le département de la Seine, s'est élevé, en 1867, à 48, dont 9 pour ce dernier département. La maison de Saint-Denis, affectée à la répression des délits de mendicité, compte dans ce total pour 7 évasions, comme en 1866.

**TABLEAU II. — Répartition de l'effectif suivant la situation légale.**

On a vu qu'au 31 décembre 1867 la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction s'élevait à 23,524 détenus des deux sexes. Cet effectif se décompose de la manière suivante, sous le rapport de l'âge et du sexe :

Adultes.....	{ Hommes.....	18,274 }	22,950
	{ Femmes.....	4,676 }	
Jeunes détenus.	{ Garçons..	470 }	574
	{ Filles.....	104 }	
Ensemble.....			23,524

Au point de vue de la situation légale des détenus, l'effectif se divise en quinze catégories, savoir :

Prévenus.....	3,669
Accusés.....	274
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	471
— attendant leur transfèrement.....	576
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	15,101
— à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales.....	840
Détenus pour dettes envers l'État.....	251
— — envers les particuliers.....	5

Détenus par mesure administrative (mendiants, filles publiques).....	1,554	
Passagers civils.....	97	
— militaires et marins.....	112	
Jeunes détenus. {	Par voie de correction paternelle.....	99
	Prévenus et accusés.....	145
	Condamnés à 6 mois et au-dessous.....	57
	Jugés, non encore transférés.....	273
Total égal.....	<hr/> 23,524	

Il ressort des chiffres ci-dessus que les adultes prévenus formaient, au 31 décembre 1867, 15.60 p. 0/0 de l'effectif. La proportion était de 17.56 en 1866, de 15.43 en 1865, de 17.10 en 1864 et de 18.42 en 1863, soit en moyenne, pour les cinq années, 16.82 p. 0/0. On avait compté antérieurement 20.28 p. 0/0 en 1862, 22.30 en 1861, 21.62 en 1860, 20.57 en 1859, et 22.57 en 1858 ou 21.47 en moyenne. La loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits et les mises en liberté provisoire sous caution, a donc amené dans la population des maisons d'arrêt une diminution que l'on peut évaluer à environ 4 1/2 p. 0/0. Depuis que cette loi est en vigueur, les variations annuelles du nombre des prévenus sont peu importantes et paraissent correspondre aux fluctuations dans le nombre des délits plutôt qu'à une application plus ou moins étendue des nouvelles dispositions du Code d'instruction criminelle. On ne saurait donc considérer la loi de 1863 comme devant exercer à l'avenir une influence plus grande qu'actuellement sur la population des prisons.

Ainsi qu'on l'avait annoncé dans l'Introduction de la Statistique de 1866, des mesures ont été prises pour restreindre le nombre des condamnés à plus d'un an autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales. Le total des détenus de cette catégorie, qui était en 1865 de 1,093 et en 1866 de 1,069, ne s'élevait plus, au 31 décembre 1867, qu'à 840, savoir :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Ain.....	3	3	6
Bourg.....	—	—	—
Allier.....	8	3	11
Moulins.....	—	—	—
Aube.....	5	1	6
Troyes.....	—	—	—
Corrèze.....	5	2	7
Tulle.....	—	—	—
Côte-d'Or.....	5	6	11
Dijon.....	—	—	—

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Côtes-du-Nord..... Saint-Brieuc.....	7	2	9
Doubs..... Montbéliard.....	12	»	12
—..... Pontarlier.....	8	»	8
Garonne (Haute-)..... Saint-Gaudens.....	6	»	6
Ille-et-Vilaine..... Rennes.....	»	7	7
Isère..... Grenoble.....	4	2	6
Jura..... Lons-le-Saunier.....	9	1	10
Loire-Inférieure..... Nantes.....	4	3	7
Lot-et-Garonne..... Agen.....	8	»	8
Marne..... Châlons sur-Marne.....	4	25	29
Meurthe..... Nancy.....	8	3	11
Moselle..... Metz.....	1	5	6
Nièvre..... Nevers.....	2	104	106
Pas-de-Calais..... Arras.....	1	5	6
Pyrénées (Basses-)..... Pau.....	7	3	10
Rhône..... Lyon.....	12	4	16
Savoie..... Chambéry.....	7	1	8
Savoie (Haute-)..... Annecy.....	8	1	9
—..... Thonon.....	»	34	34
Seine..... Prisons de Paris.....	53	24	77
Seine-Inférieure..... Rouen.....	162	2	164
Seine-et-Oise..... Versailles.....	3	4	7
Somme..... Amiens.....	3	10	13
Vienne..... Poitiers.....	7	3	10
Vosges..... Épinal.....	13	3	16
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	375	261	636
93 autres prisons renfermant chacune de 1 à 5 con-			
damnés.....	131	73	204
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	506	334	840

L'expiration prochaine des traités pour le service des prisons de la Marne et de la Seine Inférieure permettra de supprimer les quartiers spéciaux provisoirement organisés à Châlons et à Rouen (1) : par suite, les autorisations relatives au maintien des condamnés à plus d'un an dans les prisons départementales seront restreintes dans les limites que prescrit l'humanité ou l'intérêt des tiers.

La loi du 22 juillet 1867 ayant supprimé la contrainte par corps

(1) Le quartier de Nevers est en voie de suppression.



en matière civile et commerciale, les prisons ne renferment plus d'individus soumis à ce mode de coercition. Elles contenaient, au 31 décembre 1867, 225 hommes et 26 femmes détenus pour dettes envers l'État, et 4 hommes et 1 femme pour dettes envers les particuliers, en matière correctionnelle ou criminelle. On remarquera que les départements où se trouve le nombre le plus élevé d'individus emprisonnés pour dettes envers l'État sont ceux qui, à raison de leur situation topographique ou de la nature de leurs productions, doivent compter le plus de contrebandiers ou de délinquants forestiers : les Ardennes 10 hommes, 3 femmes, le Doubs 25 hommes, la Haute-Garonne 6 hommes, la Meurthe 11 hommes, la Moselle 17 hommes, 1 femme, le Nord 97 hommes, 12 femmes, le Bas-Rhin 12 hommes, 4 femmes, le Haut-Rhin 5 hommes, les Vosges 7 hommes, 1 femme. Il n'existait dans les prisons de la Seine qu'une seule personne soumise à la contrainte par corps : 1 femme détenue pour dette envers les particuliers.

La maison d'arrêt de la Roquette, à Paris, ne renfermait, au 31 décembre 1867, qu'un effectif de 49 jeunes garçons détenus par voie de correction paternelle. Il y en avait 76 à la même époque de l'année précédente. Celle de Saint-Lazare contenait 36 jeunes filles, au lieu de 46 en 1866 (1).

Les prisons des 88 autres départements présentaient un effectif de 4 garçons et 10 filles renfermés pour la même cause, soit au total 14 jeunes détenus de cette catégorie. En 1866, ce nombre s'était élevé à 18 : 7 garçons et 11 filles.

Ce même Tableau II indique dans ses colonnes 36, 37, 38 et 39, par prison et par sexe, en même temps que par département, la population moyenne de toutes les maisons d'arrêt, de justice et de correction, s'élevant à 21,865, ainsi que cela ressortait des calculs déduits du Tableau I.

---

(1) Les Tableaux concernant la statistique des établissements d'éducation correctionnelle (pages LXXXI et suivantes, 126 à 178) fournissent des renseignements complets sur les enfants détenus par voie de correction paternelle dans les colonies et maisons pénitentiaires.

**TABLEAU III. — État sanitaire.**

Ce Tableau fait connaître la division des maladies suivant leur forme aiguë ou chronique, le nombre des journées, soit d'infirmerie soit d'hôpital, celui des individus décédés dans l'intérieur des prisons et dans les hôpitaux où ces détenus avaient été momentanément transférés, enfin celui des suicidés, des aliénés et des épileptiques.

Le nombre des maladies constatées s'est élevé, en 1867, à 19,962, se divisant de la manière suivante :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.
Maladies aiguës.....	8,307	3,652	11,959
— chroniques.....	6,285	1,718	8,003
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	14,592	5,370	19,962

Rapportés à la population moyenne des prisons (hommes 17,747 et femmes 4,688), ces chiffres donnent les proportions suivantes pour 100 :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
Maladies aiguës.....	46 p. 0/0.	78 p. 0/0.
— chroniques.....	36 —	36 —
	<hr/>	<hr/>
	82 —	114 —

Le total des journées de traitement dans les infirmeries des prisons a été de 283,572, savoir :

Hommes et jeunes garçons.....	155,280
Femmes et jeunes filles.....	128,292

Soit, par rapport aux journées de détention :

Hommes et jeunes garçons.....	2.397	p. 0/0.
Femmes et jeunes filles.....	7.501	—

La population moyenne des malades s'est élevée :

Pour les hommes et les jeunes garçons, à.....	425	} 776
Pour les femmes et les jeunes filles, à.....	351	

Le nombre des décès dans les prisons a été de 874 :

669 hommes et jeunes garçons.  
205 femmes et jeunes filles.

La comparaison de ces chiffres à la population moyenne fait ressortir une mortalité de :

3.70	p. 0/0	pour les hommes et les jeunes garçons.
4.30	—	pour les femmes et les jeunes filles.
<hr/>		
Soit 3.89	—	pour les deux sexes.

En 1866, la proportion des journées d'infirmierie aux journées de détention était de 2.574 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, et de 7.525 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles; la mortalité dans les prisons s'élevait à 3.12 p. 0/0 pour le sexe masculin et à 4.59 p. 0/0 pour le sexe féminin, ou 3.43 p. 0/0 pour les deux sexes.

Les journées de traitement dans les hôpitaux sont au nombre de 30,515 pour les hommes et les jeunes garçons et de 19,265 pour les femmes et les jeunes filles, soit ensemble 49,780. C'est, par rapport au total des journées de maladie, une proportion de 16.42 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, et de 13.06 pour les femmes et les jeunes filles, ou 14.94 pour les deux sexes.

En 1866, on comptait 18.38 dans les hôpitaux, sur 100 journées de malades des deux sexes.

Sont décédés dans les hôpitaux :

126 hommes et jeunes garçons

25 femmes et jeunes filles.

151, correspondant à un peu plus de 1/7<sup>e</sup> du chiffre total des décédés.

Le nombre des suicidés a été de 24, dont :

21 hommes

et 3 femmes.

L'Administration recommande, de la manière la plus instante, aux autorités départementales, l'exécution des mesures prescrites en 1866, afin de prévenir, autant que possible, le retour de ces accidents fâcheux.

L'aliénation mentale a été constatée, en 1867, chez 424 individus, dont :

323 hommes

et 101 femmes.

Pendant la même année, 282 détenus des deux sexes :

235 hommes et jeunes garçons,

47 femmes et jeunes filles, ont été reconnus épileptiques.

---

**TABLEAU IV. — Etat disciplinaire.**

Le nombre des infractions à la discipline dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé, dans le courant de l'année 1867, à 26,683, savoir :

Actes de violence ou de fureur.....	1,790
Immoralité.....	577
Refus de travail.....	1,239
Autres infractions.....	23,077
TOTAL.....	26,683

L'ensemble de ces infractions, par rapport à la population moyenne, correspond à 118.93 p. 0/0.

En 1866, le total était de 27,383 infractions, soit 130.25 p. 0 0.

Les 26,683 infractions constatées en 1867 ont été punies, savoir :

8,653	par le cachot et la cellule,
8,407	par le pain sec,
et 9,430	par d'autres peines disciplinaires.
<hr/>	
26,490	

Il en résulte que 193 infractions n'ont donné lieu à aucune punition, soit à raison de leur peu d'importance, soit par des motifs d'indulgence que justifiait l'intérêt même de la discipline.

Les punitions récidivées trois fois et plus se sont élevées à 3,699.

Les peines prononcées par les tribunaux, pour délits et crimes commis pendant la détention, ont été de 59, dont 2 afflictives et infamantes et 57 simplement correctionnelles.

---

#### **TABLEAUX V et VI. — Travail.**

Le produit du travail dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé, pendant l'année 1867, à 1,844,833 fr. 95 c. Il n'avait été, en 1866, que de 1,743,371 fr. 43 c.

Il a été accompli par 16,341 détenus des deux sexes, pendant 3,877,642 journées de travail.

Le produit moyen est ressorti à 0 fr. 47 c. En 1866 ce produit a été de 0 fr. 46 c. 98 m.

Les dix départements où cette moyenne a été la plus élevée sont les suivants :

	f.	c.
Oise.....	0	72
Bouches-du-Rhône.....	0	71
Aube.....	0	66
Vienne.....	0	63
Marne.....	0	58
Ardennes.....	0	57
Drôme.....	0	56
Doubs.....	0	54
Jura.....	0	52
Var.....	0	50

Les prisons de la Seine ont donné un produit de 448,059 fr. 75 c. pour 938,796 journées de travail, soit par journée de travail 0 fr. 47 c. L'année précédente le prix moyen n'avait été que de 0 fr. 46 c.

Les dix départements suivants sont ceux où ce produit a été le plus faible :

	f.	c.
Ille-et-Vilaine.....	0	16
Haute-Loire.....	0	18
Vendée.....	0	21
Morbihan.....	0	22
Ariège.....	0	23
Côtes-du-Nord.....	0	25
Basses-Alpes.....	0	29
Yonne.....	0	30
Orne.....	0	31
Haut-Rhin.....	0	32

Dans le produit total des travaux, le service intérieur figure pour une somme de 205,900 fr. 71 c.

Les industries représentées par les chiffres les plus élevés ont été les suivantes :

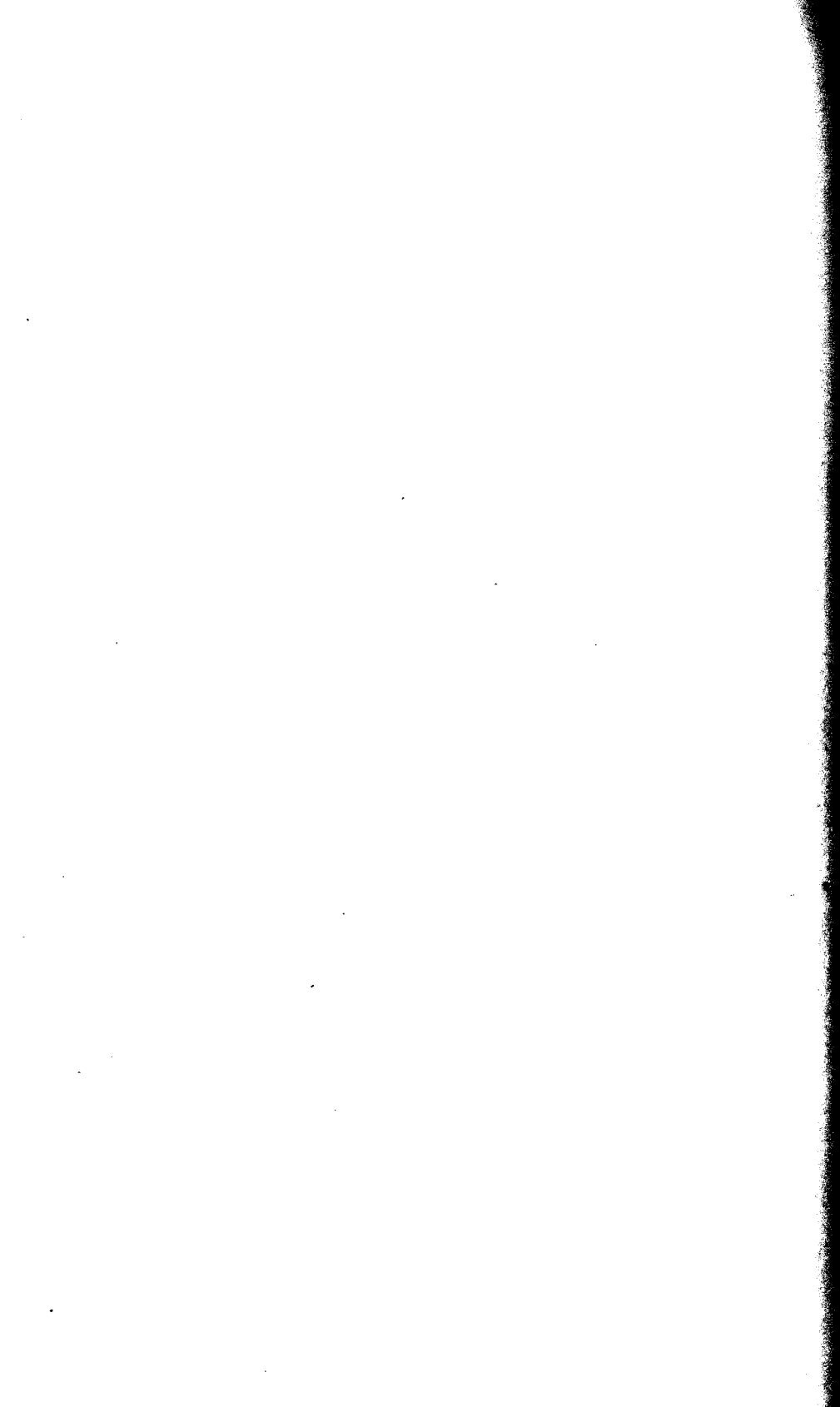
	f.	c.
Couture.....	215,935	10
Cardage, dévidage, bobinage, moulinage, étoupiers, épiluchage et triage de laine, soie et coton.....	199,595	21
Cordonnerie et piquage.....	183,758	71
Tresses de paille, cabas, paillassons, sparterie, empaillage de chaises, nattes en cheveux ou en paille.....	93,113	61
Chaussonnerie.....	92,878	45
Cartonnage, boîtes à bougies, ballons, jouets d'enfants.....	77,558	61

	f. c.
Tissage de fil, laine, coton ou soie.....	71,511 18
Copistes, découpage, lissage de papier, papeterie, imagerie... ..	67,421 53
Brosserie, plumeaux, balais.....	63,359 83
Serrurerie, quincaillerie, coutellerie, horlogerie, bijouterie, ferblanterie, chevillerie, blanchisserie de limes, couverts... ..	53,168 04
Boutons.....	47,795 60
Agrafes, aiguilles, épingles, chaînes, chaînettes, chapelets, perles.....	44,015 62
Broderie, dentelles, fleurs, ganterie, passementerie .....	39,890 59
Tailleurs.....	38,071 69
Vannerie.....	37,458 74

Le produit du travail s'élevant, comme on l'a vu, à **1,844,833 fr. 95 c.**, a été réparti de la manière et dans les proportions suivantes :

	f. c.
Au Trésor.....	469 96
Aux entrepreneurs.....	875,108 82
Aux détenus (gratifications comprises).....	969,255 17
Ensemble.....	<u>1,844,833 95</u>

Le total des salaires, dans les prisons des départements autres que celui de la Seine, ayant été de **1,356,774 fr. 20 c.** et celui des journées de détention dans les mêmes établissements, de **6,098,267**, la moyenne ressort, par journée, à **0 fr. 22 c. 25 m.** En 1866, cette moyenne était de **0 fr. 22 c. 32 m.** Il y a donc eu une légère diminution, que l'on doit imputer particulièrement à la réduction du nombre des condamnés à plus d'un an autorisés à subir leur peine dans les maisons départementales de correction. Ce résultat, qui n'avait rien d'imprévu, se fera plus fortement sentir lorsque les quartiers spéciaux de Châlons, Rouen, etc., auront été évacués. — L'Administration n'en persévère pas moins dans l'application des mesures qu'elle a adoptées en vue de maintenir l'égalité dans l'application des peines.





# CINQUIÈME PARTIE.



## DÉPENSES. — PERSONNEL. — RENSEIGNEMENTS DIVERS.



### DÉPENSES.

La cherté des subsistances et l'augmentation du nombre des détenus ont donné lieu, pour le service des prisons, à un surcroît de dépenses considérable.

Le total qui ressort du compte d'emploi des crédits s'élève à..	f. c.
	14.652,527 »
Il convient d'ajouter, pour ordre, à cette somme le montant des frais d'entretien des détenus militaires et marins, dans les prisons civiles, attendu que si ces frais sont remboursés au département de l'intérieur par les ministères intéressés, les individus dont il s'agit sont compris dans la population dont la Statistique fait connaître le dénombrement et les mouvements, ci.....	
	<u>12,016 29</u>
Le total des dépenses du service est ainsi de.....	14,664,543 29

Cette somme se répartit de la manière suivante :

DÉPENSES ORDINAIRES.

	f.	c.
Transfèrèments .....	480,777	01
Maisons centrales de force et de correction, pénitenciers agricoles, colonies publiques de jeunes détenus et maison de détention.....	4,648,140	55
Etablissements privés de jeunes détenus.....	1,676,122	62
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	7,240,811	15
Remboursements divers pour frais de séjour hors des établissements pénitentiaires, secours, etc., etc.....	197,678	18
Dépenses communes aux divers services.....	72,686	47
Ensemble.....	14,316,215	98

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Constructions dans les maisons centrales et les établissements assimilés.....	354,813	14
Total.....	14,671,029	12

**TABLEAU I. — Transfèrèments.**

La dépense s'élève à 480,777 fr. 01 c. et se divise ainsi :

	f.	c.
Transfèrèments par les voitures cellulaires.....	392,400	73
Transfèrèments par les voitures publiques, les chemins de fer et les bateaux à vapeur :		
Adultes.....	40,063	08
Jeunes détenus.....	48,313	20
	88,376	28

Les voitures cellulaires ayant transporté, en 1867, 19,628 individus, la dépense est, en moyenne, de 19 fr. 99 c. 18 par prisonnier.

En 1866, il avait été dépensé 416,703 fr. 50 c. pour le transport de 18,621 détenus, soit 22 fr. 37 c. 82 pour chacun.

La différence de 24,304 fr. 97 c. sur le total, et de 2 fr. 38 c. 64 sur la moyenne, provient, en premier lieu, de ce que l'Administration avait eu à pourvoir, en 1866, à l'évacuation de la maison centrale d'Embrun et de la colonie de Saint-Antoine, ainsi qu'à la concentration des vieillards à Belle-Ile, mesures qui ont nécessité de nombreux voyages à vide, dont une partie exécutés sur les routes de terre, où le transport est plus coûteux que sur les chemins de fer. Mais la réduction signalée est due aussi aux améliorations introduites dans le service. En effet, si l'on se reporte à l'année 1865, qui a été exempte de toute charge extraordinaire, on constate que les frais de transfèrement par les voitures cellulaires étaient alors de 21 fr. 93 c. 46 par individu, soit 1 fr. 94 c. 82 de plus qu'en 1867.

Les dépenses du personnel présent, par rapport à l'année précédente, un accroissement de 13,719 fr. 47 c. (113,270 fr. 01 c. contre 99,550 fr. 54 c.) résultant des augmentations accordées aux gardiens des voitures, dont le service est exceptionnellement pénible.

Les frais de locomotion s'élèvent, en chemin de fer, à 172,677 fr. 46 c. pour 932,353 kilomètres parcourus, soit 0 fr. 185 par kilomètre, et par terre, à 81,160 fr. 77 c. pour 87,386 kilomètres, soit 0 fr. 918.

Si l'on ajoute à ces frais ceux de nourriture des détenus en route, de vestiaire, d'entretien du matériel, et autres frais qui varient avec le nombre des individus transférés, on constate qu'ils forment un total de 279,121 fr. 90 c., correspondant à une moyenne de 14 fr. 22 c. 06 par prisonnier. En 1866, la moyenne s'élevait à 16 fr. 49 c. 8. Il y a donc eu une diminution de 2 fr. 27 c. 74; mais il convient de faire remarquer qu'en vue de la substitution, commencée en 1868, des wagons cellulaires, aux voitures d'ancien modèle, celles-ci n'ont reçu que les réparations strictement indispensables. Aussi cet article ne figure au compte que pour 5,813 fr. 23 c., tandis qu'il y était inscrit, en 1866, pour 7,880 fr. 20 c.

---

**TABLEAU II. — Maisons centrales et Établissements assimilés (dépenses ordinaires et extraordinaires).**

Les frais de conservation de la maison de détention de Corte, qui est inoccupée depuis 1859, ne figurent pas dans ce Tableau; ils s'élèvent à 3,320 fr. 51 c.

Les divers services des maisons centrales, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus ont occasionné une dépense de 4,644,820 fr. 04 c., savoir :

Frais d'administration et de garde.....	1,626,218	<sup>f.</sup> 24
Dépenses d'entretien, en entreprise ou en régie.....	2,674,626	69
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	101,988	54
Achat d'objets mobiliers, dépenses diverses.....	23,295	86
Services agricoles.....	218,690	71
Ensemble.....	4,644,820	04
En outre, il a été employé en travaux extraordinaires aux bâtiments une somme de.....	354,813	14
Ce qui porte le total des dépenses à.....	4,999,633	18

Divisée par le nombre des journées de détention qui a été de 7,069,397, la somme de 4,644,820 fr. 04 c. donne une moyenne de 65 c. 703; mais cette dépense doit être atténuée de l'excédant des produits du travail perçus au profit du Trésor, sur les remboursements effectués au moyen des crédits ouverts au chapitre XV, soit 425,445 fr. 90 c., et réduite ainsi à 4,219,374 fr. 14 c. ou 59 c. 685 par journée. Les frais d'entretien proprement dits sont compris pour 37 c. 834 dans la moyenne brute et pour 31 c. 816 dans la moyenne nette.

En 1866, le total des dépenses ordinaires s'élevait, pour 7,014,631 journées, à 4,681,287 fr. 25 c., et déduction faite du reliquat des produits du travail, à 4,289,394 fr. 48 c. Les moyennes par journée étaient de

f.	o.	
0	66	736 pour l'ensemble des frais de toute nature, sans aucune déduction,
0	61	149, déduction faite du produit net du travail et des produits accessoires,
0	36	218 pour les frais d'entretien, sans déduction,
0	30	631 pour les mêmes frais, déduction faite des produits.

Ainsi, malgré une différence en plus de 54,766 journées de détention, la dépense totale a diminué de 36,467 fr. 21 c., ou 1 c. 033 par journée. Par suite des progrès réalisés dans l'exploitation des travaux, la diminution est encore plus sensible sur le chiffre net de la dépense; elle est de 1 c. 464 par journée.

Cependant, indépendamment du surcroît de frais de nourriture que l'Administration a eu à supporter intégralement dans les établissements où les services sont exécutés par voie de régie, et dont il serait difficile de déterminer rigoureusement l'importance, sans entrer dans des détails trop multipliés, la cherté des subsistances a occasionné dans les maisons centrales où les services sont l'objet de marchés d'ensemble, une dépense supplémentaire de 166,926 fr. 59 c., qui représente les indemnités payées aux entrepreneurs conformément à leurs traités. En 1866, le total des indemnités n'avait été que de 16,322 fr. 08 c., soit 150,594 fr. 41 c, en plus pour 1867. Aussi la moyenne des frais d'entretien a-t-elle augmenté de 1 c. 616 par journée. L'augmentation eût été encore plus considérable sans la suppression de la maison centrale d'Embrun et les économies obtenues dans les services des pénitenciers de la Corse.

Un autre article présente seul un accroissement de dépenses, peu considérable toutefois : les services agricoles ont coûté 5,559 fr. 20 c. de plus qu'en 1866. C'est le résultat du développement donné aux travaux.

Par suite de la suppression de la maison centrale d'Embrun et de quelques réformes partielles, on a pu assurer au personnel d'administration et de garde l'augmentation progressive de traitement autorisée par les règlements, tout en obtenant une diminution de 38,541 fr. 65 c. sur les frais d'administration et de garde.

L'ajournement obligé des travaux d'appropriation ou même d'entretien et des achats d'objets mobiliers, qui n'étaient pas absolument urgents, a eu pour résultat une diminution de 118,960 fr. 83 c. sur le

premier de ces articles et de 18,563 fr. 12 c. sur l'autre. Les dépenses ainsi différées devront être effectuées, dès que les ressources disponibles le permettront.

Les travaux extraordinaires ont atteint la somme de 354,813 fr. 14 c. On avait pu consacrer à des dépenses de cette nature 729,946 fr. 66 c. en 1866 et 1,160,641 fr. 72 c. en 1865. Les travaux de 1867 ont été exécutés dans les établissements d'Albertville (achèvement de l'ancien pénitencier sarde), Chiavari (construction de caves), Haguena (réfection des planchers), les Douaires (construction d'une nouvelle colonie), Rennes (construction d'une nouvelle maison centrale) et Saint-Hilaire (construction d'annexes pour l'exploitation agricole). L'insuffisance des ressources a mis l'Administration dans la nécessité d'arrêter, dès le mois de mai, les travaux d'Albertville, de Rennes et de Saint-Hilaire.

---

### **TABLEAU III. — Établissements privés de jeunes détenus.**

La dépense a été de 1,676,122 fr. 62 c. pour 2,524,271 journées, soit 0 fr. 66 c. 400 par journée, tandis qu'en 1866, pour 2,406,908 journées, elle s'était élevée à 1,601,034 fr. 62 c., ou, en moyenne, 0 fr. 66 c. 518.

L'excédant de dépense de 75,088 francs ne provient que de l'accroissement du nombre des journées, et la moyenne par journée présente, au contraire, une diminution qui est, d'ailleurs, sans importance.

---

**TABLEAU IV. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Dépôts et chambres de sûreté.**

Ce tableau constate une dépense totale de 7,240,811 fr. 15 c., ainsi décomposée :

	f. c.
Frais d'administration et de garde.....	2,277,223 95
Services économiques.....	4,234,758 48
Dépenses diverses.....	589,673 68
Dépôts et chambres de sûreté.....	139,155 04
TOTAL ÉGAL.....	<u>7,240,811 15</u>

Les journées de détention ayant été de 8,160,207, la dépense ressort à 0 fr. 88 c. 733 par journée, dont 0 fr. 51 c. 895 pour les services économiques.

Les moyennes étaient respectivement, en 1866, de 0 fr. 87 c. 856 et 0 fr. 49 c. 582.

Il y a donc eu une augmentation de 0 fr. 00 c. 877 sur l'ensemble et de 0 fr. 02 c. 313 sur les services économiques.

L'accroissement de dépense afférent aux services économiques résulte de la cherté des denrées alimentaires. Une somme de 120,364 fr. 43 c. a été payée aux entrepreneurs des prisons autres que celles de la Seine, à titre d'indemnité, tandis que ces allocations ne s'élevaient, en 1866, qu'à 15,853 fr. 54 c.

L'article des frais d'administration et de garde n'a augmenté que de 15,899 fr. 50 c., quoique les traitements des agents de surveillance aient été améliorés dans une large proportion. Mais des économies ont été réalisées, d'un autre côté, par la suppression de plusieurs emplois de directeurs dont les fonctions ont été confiées à ceux des départements les plus rapprochés.

Malgré le soin vigilant avec lequel ont été écartées toutes les propositions d'achat d'objets mobiliers et d'autres dépenses diverses, qui n'avaient pas un caractère marqué d'urgence, l'article 3 du compte présente une augmentation de 57,554 fr. 92 c., qui s'applique principalement aux frais de renouvellement de l'uniforme des gardiens et à

l'ameublement de quelques prisons neuves dont l'Administration a pris possession pendant l'année.

Par contre, une diminution de 4,707 fr. 17 c. a été obtenue sur l'article 4, à raison de la suppression de divers dépôts de sûreté.

Le total des dépenses qui ne figurent pas dans les tableaux analysés ci-dessus est de 273,685 fr. 16 c. et se décompose de la manière suivante :

Frais de séjour des condamnés dans les hôpitaux, les hospices ou les asiles d'aliénés.....	f. c. 112,056 05
Frais de séjour de détenus civils dans les prisons militaires.....	6,485 83
Secours de route aux libérés des maisons d'arrêt, de justice et de correction .....	32,639 56
Secours à des gardiens ou à leurs veuves.....	2,099 99
Frais de conservation de la maison de détention de Corte et dépenses accidentelles.....	7,717 26
Loyer de la maison de la Roquette (dernier terme).....	40,000 .
Frais de mission, impressions, indemnités à divers pour travaux extraordinaires et autres dépenses générales.....	72,686 47

Ces divers articles formaient, en 1866, un chiffre de 304,153 fr. 39 c.; ils présentent tous des réductions, à l'exception des secours de route aux libérés qui ont augmenté de 4,899 fr. 62 c. par suite de l'accroissement du nombre des détenus.

Si l'on compare, dans leur ensemble, les dépenses de 1867 et celles de 1866, on constate les résultats ci-après :

DÉPENSES ORDINAIRES.

ANNÉES.	NOMBRE de JOURNÉES de DÉTENTION.	FRAIS D'ADMINISTRATION et de garde.	ENTRETIEN des DÉTENUX.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.	PRIX moyen de la journée d'entretien.	TAUX DE L'HECTOLITRE de froment.
		f.	f.	f.	f.	c.	f.
1866	17,096,064	4,023,635 88	7,946,845 49	1,875,802 36	13,848,283 73	46 483	19 61
1867	17,753,873	4,016,712 10	8,585,507 79	1,713,993 99	14,316,213 98	48 358	26 18
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.							
		f.	f.	f.	f.		
		ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.			
1866		729,946 66		87,457 34	817,404 »		
1867		354,813 14		» »	354,813 14		
						f.	
							Soit ensemble, en 1866..... 14,665,687 70
							en 1867..... 14,671,029 12



L'accroissement du nombre des détenus et l'élévation du prix des subsistances ont, comme cela ressort de ce résumé, occasionné, sur les frais d'entretien des détenus, une augmentation de près de 640,000 fr. et qui eût été plus considérable encore sans les économies introduites dans plusieurs parties du service. Ce surcroît de charges, qu'il n'était pas au pouvoir de l'Administration d'éviter, n'a pu être atténué qu'en renonçant, pour le moment, à toute amélioration de nature à entraîner quelque dépense.

**TABLEAUX V et VI. — Personnel. — Renseignements divers.**

Pour la première fois, la Statistique fait connaître le nombre de fonctionnaires, employés et agents des maisons centrales, des établissements qui leur sont assimilés, ainsi que des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et indique les noms des entrepreneurs généraux des services économiques et industriels, les prix de journée qui leur sont alloués et la durée des marchés en vigueur.

Le personnel des maisons centrales d'hommes ou de femmes, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus, se composait, au 31 décembre 1867, pour 29 établissements, de :

	Directeurs.....	29
Service administratif.	Inspecteurs.....	28
	Greffiers et agents comptables.....	36
	Commis aux écritures et surnuméraires.....	55
	Économés, économés adjoints.....	11
Service économique.	Régisseurs des cultures.....	5
	Architectes.....	22
	Teneurs de livres.....	13
	Agents auxiliaires, conducteurs de travaux, etc.....	27
Instituteurs.....		19
Service religieux	Aumôniers catholiques.....	30
	Pasteurs protestants.....	5
	Rabbins.....	3
Service médical.	Médecins et chirurgiens.....	38
	Pharmaciens.....	19

Service de garde et de surveillance.	{	Gardiens-chefs.....	23
		Premiers gardiens.....	48
		Gardiens ordinaires et portiers.....	699
		Sœurs supérieures.....	8
		Sœurs assistantes.....	7
		Sœurs surveillantes.....	136
		Portières et surveillantes laïques.....	5
		TOTAL.....	1,266

Tous les fonctionnaires, employés et agents jouissent des avantages de l'internat, à l'exception de 50 employés des services spéciaux (architectes, aumôniers non catholiques, médecins ou chirurgiens et pharmaciens).

Les premiers gardiens et les gardiens ordinaires n'ont pas droit à des logements pour leurs familles. L'Administration aurait désiré améliorer à ce point de vue la situation d'une classe de préposés dont les services sont peu rétribués, mais l'insuffisance des ressources affectées aux dépenses des prisons s'y oppose quant à présent. Toutefois, quelques locaux ont pu être appropriés à Clairvaux où une vingtaine de familles de gardiens ont été installées.

Dans un but d'économie, l'emploi d'inspecteur a été supprimé à la maison centrale de Hagenau et ses attributions ont été dévolues au greffier comptable. Cette réforme sera étendue, au fur et à mesure des vacances, à plusieurs autres maisons de femmes où la discipline et le travail n'exigent pas, autant que dans les maisons d'hommes, la présence d'un fonctionnaire spécial.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, au nombre de 10 dans la Seine et de 391 dans les 88 autres départements, employaient, au 31 décembre 1867, un personnel comprenant :

		Internes.	Externes.	TOTAL.
Service administratif.	{ Directeurs.....	79	"	79
	{ Greffiers et commis.....	41	30	1
Service économique. — Emplois divers.....		"	21	21
Instituteurs.....		"	9	9
Service religieux	{ Aumôniers catholiques.....	25	347	372
	{ Pasteurs protestants.....	"	13	13
Médecins, chirurgiens et pharmaciens.....		13	390	403

		Internes.	Externes.	TOTAL.
Service de garde et de surveillance.	Gardiens-chefs.....	396	»	396
	Premiers gardiens.....	16	»	16
	Gardiens ordinaires.....	760	»	760
	Sœurs.....	211	»	211
	Surveillantes laïques .....	345	»	345
TOTAL.....		1,886	810	2,696

Il existe, en outre, pour le service des prisons de la Seine, deux inspecteurs généraux placés sous les ordres immédiats du préfet de police.

On voit, d'après les chiffres ci-dessus, que les prisons des 88 départements autres que celui de la Seine, étaient, au 31 décembre 1867, administrées par 69 directeurs. Les directeurs des maisons centrales de Beaulieu (Calvados), de Nîmes (Gard), de Montpellier (Hérault), de Rennes (Ille-et-Vilaine), d'Eysses (Lot-et-Garonne), d'Auberive (Haute-Marne), de Vannes (Morbihan), de Clermont (Oise), de Riom (Puy-de-Dôme), de Melun (Seine-et-Marne) et de Limoges (Haute-Vienne), étaient chargés du service des maisons d'arrêt, de justice et de correction de leurs départements respectifs. Parmi les directeurs spéciaux des prisons départementales, 8 étaient préposés chacun à 2 départements, savoir : Aisne et Somme, Aude et Pyrénées-Orientales, Corrèze et Dordogne, Creuse et Indre, Manche et Orne, Meuse et Meurthe, Moselle et Bas-Rhin, Savoie et Haute-Savoie. L'Administration continue d'appliquer le même mode de concentration, lorsque la facilité des communications et l'intérêt du service permettent de le faire sans inconvénients.

Les gardiens des dépôts de sûreté recevant un traitement fixe sur les fonds du budget des prisons, formaient un total de 583, dont 1 femme. Le nombre des dépôts ou chambres étant de 2,129, il ressort de ces chiffres que 1,546 étaient surveillés par des agents dont le concours n'entraîne aucune dépense pour le Département de l'intérieur. Des instructions réitérées ont invité les préfets à confier, autant que possible, ce service aux gendarmes.

En résumé, on comptait dans les maisons centrales et les établissements assimilés..... 1,266 fonctionnaires, employés ou agents;

Dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction et les dépôts de sûreté..... 3,281

A reporter..... 4,547

Report..... 4,547

Les transfèrements cellulaires employaient, en outre, 1 inspecteur, 1 garde-magasin, 20 gardiens comptables 32 gardiens ordinaires et 1 médecin, ci.....

55

Ce qui porte à..... 4,602

l'effectif total du personnel attaché au service des prisons et établissements pénitentiaires.

Ce nombre ne paraît pas exagéré si l'on se rappelle que la population moyenne des divers lieux de détention autres que les établissements particuliers de jeunes détenus était, en 1867, de 41,732 individus, et que les voitures cellulaires ont transporté, pendant la même année, 19,628 prisonniers.

Les services économiques sont administrés par voie de régie dans les pénitenciers agricoles de la Corse et dans les colonies publiques de jeunes détenus. Il en est de même dans les maisons centrales de Belle-Ile et de Clairvaux. Pour chacune des autres maisons centrales, un entrepreneur général est chargé en même temps des services économiques et des travaux industriels, moyennant la concession de la partie du produit du travail des détenus qui n'est pas attribuée au pécule, et, s'il y a lieu, le payement d'un prix de journée fixé par adjudication. Ce prix est de 0 fr. 49 c. à Albertville, par suite d'un traité passé à des conditions spéciales, au moment de l'annexion de la Savoie, et expirant en 1869. Si on laisse de côté ce marché exceptionnel, on constate que le taux le plus élevé, 0 fr. 324, c. est atteint à Aniane ; à Clermont l'entrepreneur ne reçoit aucun prix de journée.

Dans le département de la Seine, les services des maisons d'arrêt, de justice et de correction et des dépôts ou chambres de sûreté font l'objet de marchés spéciaux comprenant séparément la fourniture du pain, celle des autres aliments, le blanchissage, le travail, etc., etc.

Le service de chacun des autres départements est confié à un entrepreneur général en vertu de traités dont les bases diffèrent peu de celles qui ont été adoptées pour les maisons centrales. Le prix de journée le plus élevé est payé dans l'Ariège (0 fr. 78 c.), le plus bas, dans le Nord (0 fr. 36 24 c.).